

N° 3

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 20 Avril 1922

PAGES

### Administration municipale :

Impressions. — Adjudication. Cahier des charges . . . . .	506
Mandats spéciaux. — Ratification . . . . .	448

### Baux :

Location. — Palais d'été. Cession du droit d'occupation . . . . .	392
Kiosques à journaux. — Mise en adjudication . . . . .	474
Ratification . . . . .	425
Baraquements. — Magasin Brûlé (Amis de Lille) . . . . .	425
Fives, 40 (rue de) . . . . .	428
Lannoy (rue de) . . . . .	428
Lottin, 11 (rue). . . . .	427
Vantroyen (rue). — (Indemnité et ristourne). . . . .	426

### Contentieux :

Frais. — Exercices antérieurs. Crédit supplémentaire . . . . .	506
Autorisation d'ester contre Preuvost. — Accident de travail. Propreté publique . . . . .	438
Contre Collin. — Résiliation de bail. . . . .	429

**Fêtes :**

Achat d'un kiosque démontable . . . . .	471
Fête de la Renaissance. — Fourniture d'affiches. Marché Danel . . . . .	475
Cortège. — Fourniture de costumes. Marché Mirou. . . . .	393

**Police administrative :**

Etat civil. — Pompes funèbres. Adjudication du monopole. Cahier des charges . . . . .	500
---	-----

**Administrations diverses :**

Guerre. — Allocations militaires. Avis. . . . .	430
Sursis d'incorporation. — Avis . . . . .	394

**Bâtiments communaux :**

Entretien. — Travaux de grosses réparations. 4 <sup>e</sup> série. Lots non adjugés . . . . .	395
Chauffage. — Fourniture et transport de charbon . . . . .	475
Fourniture de bois d'allumage. — Marché Belmère. . . . .	504
Assurances. — Matériel automobile. . . . .	394
Hôtel de Ville (ancien). — Démolition. . . . .	505
Palais Rameau. — Remise en état du chauffage central. . . . .	476
Théâtre. — Travaux, Continuation . . . . .	479
Salle de spectacles. — Consommation d'électricité pendant la guerre. Règlement. . . . .	477
Lycée Faidherbe. — Démolition. Ouverture de crédit . . . . .	397
Remise en état. — Continuation des travaux. . . . .	396
Petit Lycée. — Rue Gombert. Travaux . . . . .	398
Lycée Fénelon. — Travaux, Règlement. Dumont. . . . .	472
Fourniture de pianos. — Marché . . . . .	398
Ecoles. — Reconstruction. Demande d'avances sur dommages de guerre . . . . .	503
Patronage de Fives, — Réfection. Avances sur dommages de guerre . . . . .	403
Eglise St-André. — Achat de cloche. Remboursement . . . . .	400
Temple protestant. — Remboursement d'avances . . . . .	400
Octroi. — Poste de la chapelle d'Elocques . . . . .	401
Sapeurs-pompiers. — Caserne rue de Bouvines. Travaux supplémentaires . . . . .	401
Manège civil. — Entretien travaux . . . . .	484
Projet de remise en état, — Règlement d'honoraires . . . . .	484

**Immeubles :**

Achats. — Baraquement groupe scolaire. Porte de Béthune. . . . .	399
Augustins, 13 (rue des). — Van Houcke. . . . .	404
Bourdeau, 42-47 (rue du). — Quitton . . . . .	405
Etaques, 51-74 (rue des). — Lemoine. . . . .	406
Godefroid (rue). — Godfrind . . . . .	431
Molinel, 81 (rue du). — A. Grulois . . . . .	407
Paris, 41 (rue de). . . . .	485
Paris, 93-95-97 (rue de). — Deveny. . . . .	408
Cour du Soleil. — Cité Pesez. Modification des conditions. . . . .	430
Plat, 32-34 (rue du). — Dacagnies. . . . .	409
Ponts-de-Comines, 1 (rue des) . . . . .	485
Robleds, 9 (rue des). — Ducatel . . . . .	410
Sahuteaux (rue des). — Godfrind . . . . .	431
St-Maurice, 6-8 (Parvis). — Leleu-Duchatel . . . . .	411
Théophile Semet (rue). — Godfrind . . . . .	431
Vente. — Guillaume Tell (rue) . . . . .	486
Hippodrome (avenue de l') . . . . .	433
Solférino, 4-6-8 (rue) . . . . .	412
Van Oost (rue). — Indemnité de revente. . . . .	413
Angle rue Guillaume-Tell. . . . .	486

**Voirie :**

Matériaux. — Vente . . . . .	472
Vente d'arbres. — Porte de Béthune. . . . .	414
Emprises. — <i>Aqueducs.</i>	
Alfred de Vigny (rue). — Grande Brasserie, 200 fr. . . . .	434
<i>Dalles en verre.</i>	
Flandre, 12 (rue de). — Suppression Piolaine . . . . .	435
Duparcq 5 fr. . . . .	
<i>Saillies sur les alignements,</i>	
Calais (rue de). — Mur de clôture, hospices, 1 fr. . . . .	433
Juliers, 1 et 3 (rue de). — Suppression Opsomer . . . . .	435
1. — Augier, 5 fr. . . . .	435
3. — Cheval, 5 fr. . . . .	435

<i>Ecussons, enseignes, tableaux, attributs.</i>	
Boucher-de-Perthes, 70 (rue). — Burette. Suppression . . . . .	437
Léon-Gambetta, 34 (rue). — Bonnet. Suppression . . . . .	437
Lepelletier, 19 (rue). — Verbeke. Suppression. . . . .	437
<i>Constructions non réglementaires. Baraquements.</i>	
Bretagne, 37 (avenue de). — Tomadesso et Zanussi, 1 fr. . . . .	433
Chaplin, 9 (rue). — Dehaene, 1 fr. . . . .	433
Emmerin, 48 (rue d'). — Tully-Lefebvre, 1 fr. . . . .	433
Frédéric-Mottez, 11 (rue). — Rondeau, 1 fr. . . . .	433
Loos, 1 (rue de). — Delfosse, 1 fr. . . . .	433
Victor-Hugo, 84-86 (boulevard). — Dubar E., 1 fr. . . . .	433
<i>Voies ferrées.</i>	
Marquillies (rue de). — Société Tudor, 1.000 fr. . . . .	433
<i>Divers.</i>	
Baignerie, 6 (rue de la). — Constructions. Suppression. Veuve Becquart . . . . .	435
Pieart, 10 fr . . . . .	435
Brûle-Maison, 1 (rue). — 2 Distributeurs d'essence Crépin et Nicolas, 500 fr. . . . .	433
Faubourg d'Arras, 21-27 (rue du). — Distributeur d'essence Dubois-Roussel. Suppression	437
Faubourg de Douai. 172 (rue de). — Distributeur d'essence Boulinguez, 300 fr. . . . .	433
St-Pierre-St-Paul, 19 (rue). — Desailly, 2 fr. (Potence) . . . . .	433
Vauban, 41 (boulevard). — Distributeur d'essence. Boudet, 300 fr. . . . .	434
Pavages. — Réfection des chaussées. Remboursement par l'Etat . . . . .	450
Fourniture de sable . . . . .	415
Boulevard Louis XIV. — Ouverture de crédit . . . . .	451
Sable et transport. — Adjudication . . . . .	452
Boulevard Vauban. — Sable et transport. Adjudication. . . . .	452
Chaussées empierrées. — Goudronnage. Marché . . . . .	417
Cylindrage des chaussées, — Achat de briquette. Marché. . . . .	416
Propreté publique. — Accident. Recouvrement d'indemnité . . . . .	417
Règlement d'indemnité. — E. L. R. T . . . . .	438
Accident de travail. — Règlement. Autorisation d'ester, contre Preuvost . . . . .	438
Transpor . — Renouvellement de marché . . . . .	507
Balayage. — Fourniture de matières premières. Marché . . . . .	419
Achat d'un cheval. . . . .	418

**Théâtres :**

Salle de spectacle. — Consommation d'électricité pendant la guerre. Règlement. . . . .	477
--	-----

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. — Fourniture de pianos. . . . . 398

**Enseignement technique :**

Traitements des professeurs. — Remboursement par l'Etat. . . . . 453

Cabinet d'orientation professionnelle. — Création . . . . . 439

Ecole pratique de jeunes filles. — Achat de matériel. Marché. . . . . 487

Complément de matériel et de mobilier. — Part de l'Etat. . . . . 488

Cantine. — Fourniture. Marché. . . . . 421

**Enseignement primaire :**

Personnel. — Indemnité de résidence et de logement. Vœu. . . . . 487

Ecoles primaires supérieures. — Traitement des maîtres auxiliaires année 1919. Remboursement par l'Etat. . . . . 453

Bibliothèques scolaires. — Fourniture de livres. Adjudication . . . . . 420

Institut missionnaire des Frères des écoles chrétiennes. — Ouverture. Avis . . . . . 447

**Cours municipaux :**

Cours professionnels. — Ratification de dépenses . . . . . 455

**Assistance :**

Familles nombreuses . . . . . 512

Femmes en couches . . . . . 507

Vieillards infirmes et incurables. — Hospitalisation . . . . . 513

Assistance à domicile . . . . . 514

**Hospices :**

Malades indigents. — Frais de traitements. Exercices 1921 et antérieurs . . . . . 457

**Œuvres diverses :**

Office municipal d'Habitations à bon marché. Emprunt. Garantie de la Ville. . . . . 490

**Recettes :**

Droits de place. — Voitures à vendre. Tarif . . . . .	492
Voitures stationnant aux Halles centrales. — Tarif. . . . .	421
Cotes irrécouvrables. — Admission en non valeur . . . . .	457

**Dépenses :**

Dépenses imprévues. — Ratification. . . . .	459
Réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs. — Ratification . . . . .	463
Crédit supplémentaire. — Frais de contentieux. Exercices antérieurs. . . . .	506

**Budgets et Comptes :**

Budget pour 1922. — Modifications . . . . .	492
---	-----

**Alimentation :**

Ravitaillement civil. — Distribution gratuite. Ratification . . . . .	447
Stocks de bois. — Transformation en bois d'allumage. Marché. Belmère . . . . .	504

**Distribution d'eau :**

Fourniture de Willam's. — Marché . . . . .	422
Usine d'Emmerin. — Fourniture de petit outillage. Modification au Marché. Charlet . . . . .	473
Tour Ernault. — Marché . . . . .	423

**Cimetières :**

Pompes funébres. — Adjudication du monopole. Cahier des charges . . . . .	500
Est. — Entretien de tombe. — Leclercq-Smaghe . . . . .	500

**Sapeurs-Pompiers :**

Achat de bottes. — Adjudication restreinte . . . . .	424
Musique. — Avances sur dommages de guerre. . . . .	474

**Services municipaux :**

Ferrure des chevaux et soins vétérinaires.    Marché. Descarpentris . . . . .	502
Habillement. — Cahier des charges . . . . .	501
Impressions. — Cahier des charges . . . . .	506

**Caisse des Retraites :**

5 <sup>e</sup> Direction. — Grignon Henri . . . . .	470
Octroi. — Nuttens Pierre . . . . .	470
Police. — Veuve Houzel . . . . .	469

**Gratifications, Secours, Indemnités :**

4 <sup>e</sup> Direction. — Mme Cerisier . . . . .	448
»    Mme Bonnet. . . . .	503
5 <sup>e</sup> »    Grignon Henri . . . . .	470
Octroi. — Nuttens Pierre . . . . .	470
Police. — Veuve Caux Irma . . . . .	503

L'an mil neuf cent vingt deux, le Jeudi vingt Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Lille dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. DELORY, Maire.

*Présents* : MM. DELORY, GUELTON, MOITHY, CARLIER, GOUDIN, MASSON, DHILLY, WILLEMS, DOYENNETTE, COUSSEMENT, CRETON, GHESQUIÈRE, DENEUBOURG, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COUROUBLE, BAUCHE, DHOOSSCHE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, MARTIN, BOSIER, PEETERS, BONDUES.

*Excusés* : MM. SAINT-VENANT, VERHAEGHE, BARDOU, BEAUREPAIRE, SALENGRO, RAGHEBOOM, CRAMETTE, CNUUDE.

Le Conseil désigne comme secrétaire M. MASSON.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1950

*Palais d'Été.  
Cession du droit  
d'occupation.*

Dans votre séance du 17 novembre 1921, vous nous avez autorisé à accorder à la Société anonyme d'Exploitation cinématographique le droit d'occupation, pendant 16 années, du 1er octobre 1921, du music-hall sis square Duthilleul, connu sous le nom de « Palais d'Été ». Ce droit était consenti moyennant une redevance annuelle de 12.000 francs, plus les charges.

L'occupant devait, en outre, payer à la Ville une somme forfaitaire de 1.000 francs par an pour frais d'entretien du jardin.

Une convention a été passée, à cet effet, avec ladite Société le 5 novembre 1921.



M. Galliaerde, agissant au nom et comme administrateur délégué de la Société occupante, nous demande, pour des raisons spéciales, l'autorisation de céder les droits, résultant de la convention ci-dessus énoncée, à M. François Gervois, directeur du Casino, demeurant à Lille, rue des Débris-Saint-Etienne, 1 bis, et à Mlle Léonie Vermeulen, sans profession, demeurant à Lille, rue de la Bourse, 21.

— Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette cession et, en conséquence, de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Il est bien entendu que les cessionnaires devront exécuter fidèlement toutes les conditions, tant générales que particulières, imposées à la Société cédante dans la convention du 5 novembre 1921.

La Société restera, d'ailleurs, solidairement responsable avec M. Gervois et Mlle Vermeulen vis-à-vis de la Ville, de l'exécution rigoureuse de ces conditions.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission organisatrice des Fêtes de la Renaissance propose de faire figurer au cortège-concours une batterie de vingt tambours des Hurlus, batterie qui précéderait le groupe des géants, invités aux festivités régionales du 5 juin prochain.

L'équipement complet des tambours doit faire l'objet d'un achat de costumes et de tambours du type de l'époque.

Nous vous soumettons les propositions de M. Mirou, négociant à Lille, qui s'engage à livrer cette fourniture complète pour la somme approximative de 8.800 francs.

Une maison de Paris, sollicitée, a demandé 12.000 francs pour cette fourniture.

1951

—  
*Cortège de la  
Renaissance.  
Fourniture  
de costumes.  
Marché.*

Nous vous prions, en conséquence et d'accord avec votre première Commission, d'approuver le marché à passer avec M. Mirou.

La dépense sera prélevée sur le crédit des fêtes et cérémonies publiques.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1952

*Sursis  
d'incorporation.  
Acis.*

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du futur contingent.

Le dénommé ci-après, qui sollicite cette faveur, se trouve dans les conditions exigées par la loi.

Raout, Paul, de la classe 1922, pour intérêts de carrière.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

*Avis favorable.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1953

*Assurances.  
Voitures  
automobiles.  
Avenant.*

Nous avons souscrit avec la Compagnie d'assurances « La Générale de Perth » un avenant à la police assurant les voitures automobiles contre les accidents causés aux tiers.

Cet avenant a été passé par suite :

1° Du remplacement d'une voiture Dodge (3 places), par une voiture Hotchkiss (5 places) affectée aux Services municipaux et

2° de la mise en circulation d'une nouvelle voiture sanitaire Ford.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, et d'accord avec votre première Commission, nous soumettons cet avenant à votre approbation.

D'autre part, dans votre séance du 17 novembre 1921, vous nous aviez autorisé à contracter une assurance pour les autos-pompes et échelles-automobiles du service des sapeurs-pompiers.

Cette délibération attribuée à tort à la « Mutuelle Générale Française » l'assurance complète à souscrire. Les risques ont été en réalité répartis entre les Compagnies suivantes :

1° Accidents causés aux tiers « Mutuelle Générale Française ».

2° Accidents causés aux automobiles de la Ville, « Défense Automobile Sportive ».

Nous vous prions de vouloir bien modifier dans ce sens la délibération précitée.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Le 14 mars, il était procédé à l'adjudication des travaux de grosses réparations 4<sup>e</sup> série, à exécuter aux bâtiments communaux :

Le deuxième lot plafonnage s'élevant à 8.000 fr., et le quatrième lot couverture en pannes et ardoises évalué à 12.942 fr. ne furent pas adjugés, les rabais obtenus étant inférieurs aux rabais minimum imposés.

Etant donné qu'il s'agit de travaux à répartir entre neuf écoles, et que pour chacune d'elles le montant des travaux ne dépasse pas 10.000 francs, nous vous demandons de décider, d'accord avec votre deuxième Commission que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien

1954

Bâtiments  
communaux.

Travaux  
de grosses  
réparations.

4<sup>m</sup>e série.

Lots non adjugés.

des propriétés communales en vertu des dispositions de l'art. 52 du cahier des clauses et conditions générales, et de l'art 4 du cahier des charges particulières des travaux d'entretien des propriétés communales pendant l'année 1922.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1955  
—  
*Lycée Faidherbe.  
Remise en état.  
Continuation  
des travaux.*

En 1919 et 1920, nous avons exécuté au Lycée Faidherbe les travaux permettant la reprise des cours à peu près normale, mais il eût été nécessaire que ces travaux puissent être continués. La reprise de ces travaux fut subordonnée au règlement de ceux exécutés antérieurement et pour cela à leur réception, ce qui vient d'être fait.

Le projet que nous vous soumettons prévoit l'aménagement de deux dortoirs, la création de trois nouvelles classes, d'un réfectoire et d'une bibliothèque classique ainsi que de nombreux travaux de peinture.

La dépense prévue est de 346.500 fr. se décomposant comme suit :

1° Maçonnerie .....	27.792 65
2° Charpente et menuiserie .....	21.234 47
3° Ferronnerie .....	5.879 58
4° Plafonnage .....	4.261 15
5° Plomberie et appareils sanitaires .....	41.810 80
6° Peinture .....	179.241 94
7° Mobilier .....	11.604 »
8° Tables de réfectoire .....	10.880 »
Total .....	302.704 59
Imprévus .....	27.295 41
Ensemble .....	330.000 »
Honoraires .....	16.500 »
Total général .....	346.500 »

Nous vous demandons d'approuver ce projet et de décider :

1° Que la dépense sera prélevée sur les dommages de guerre du Lycée Faidherbe et de solliciter à cet effet une avance de 300.000 fr. ;

2° Que les premier, deuxième, cinquième et sixième lots seront mis en adjudication publique dans les conditions du cahier des charges que nous vous prions d'approuver ;

3° Que les troisième et quatrième lots dont l'importance pour chacun des lots n'excède pas 10.000 francs seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, conformément aux dispositions de l'article 52 des clauses et conditions générales et de l'article 41 du cahier des charges particulières de l'adjudication des travaux d'entretien ;

4° Que les septième et huitième lots feront l'objet d'une adjudication spéciale.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 13 mars 1922, vous avez décidé de mettre en adjudication les travaux de démolition de la partie incendiée du Lycée Faidherbe, mais aucun crédit n'était ouvert pour leur exécution.

Nous vous demandons de solliciter du Service de la Reconstitution une avance de 100.000 fr. à valoir sur les dommages de guerre de cet établissement évalués (valeur 1914), à 308.463 fr. 40.

*Adopté.*

1956

*Lycée Faidherbe.*

*Démolition.*

*Ouverture  
de crédit.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1957

*Petit Lycée,  
rue Gombert.  
Travaux.*

Nous soumettons à votre approbation le devis établi par M. Sauvage, architecte, pour la réfection des toitures et des enduits de façade et plafonds du Petit Lycée, rue Gombert.

La dépense, évaluée à 6.375 fr. 85 serait prélevée jusqu'à concurrence de 3.000 francs sur le crédit des dommages de guerre de cet établissement et pour 3.375 fr. 85 sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

Les travaux, étant donné leur peu d'importance, seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Votre deuxième Commission a émis un avis favorable à l'exécution de ces travaux.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1958

*Lycée Fénélon.  
Fourniture  
de pianos.*

Nous vous soumettons un marché passé avec M. Fernand Martin, rue Grande-Chaussée, 20, pour la fourniture au Lycée Fénélon :

1° D'un piano marque Klein .....	2.990 fr.
2° D'un piano d'occasion, marque Pleyel .....	1.500 fr.

Au total : .....	4.490 fr.
------------------	-----------

et vous demandons de vouloir bien l'approuver.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour dommages de guerre du dit Lycée.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1959

Le Service de la Reconstitution a mis à la disposition de la Ville, quatre baraquements qui sont érigés à la porte de Béthune pour être affectés à un groupe scolaire.

*Groupe scolaire.  
Porte de Béthune.  
Acquisition des  
baraquements.*

L'Etat propose à la Ville soit d'acquérir les dits baraquements, soit de les louer.

Le prix de cession serait de :

1 baraquement  $43.55 \times 6.50 =$  283 mc.

3 autres baraquement  $3 \times 44 \times 6 =$  792 mc.

---

soit 1.075 mc. à 30 fr. = 32.250 fr.

Prix de location : 1.075 mc.  $\times$  135 fr. à 5 % 7.256 fr. 25

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission, de décider l'acquisition des dits baraquements, opération très avantageuse en raison du prix très bas d'acquisition et de l'intérêt pour la Ville à en prendre possession en raison des travaux d'aménagement qu'elle devra y effectuer.

Nous vous prions en conséquence, de voter un crédit de 32.250 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de 1922.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 32.250 fr. à inscrire au B. S. de l'exercice 1922.*

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1960

*Eglise St-André.  
Achat  
d'une cloche.  
Remboursement.*

Nous vous soumettons la demande du doyen de l'église Saint-André, tendant au remboursement des frais qu'il a supportés pour acquisition en 1920, d'une cloche de 725 kilogs en remplacement de la cloche enlevée par les Allemands pendant l'occupation.

Cette cloche a été fournie par la maison Wauthy, de Douai, et a coûté la somme de .....	13.051 »
A laquelle il y a lieu d'ajouter pour fourniture de cordes et déplacement de monteur .....	130 »
Pour travaux divers .....	49 40
Total : .....	13.230 40

D'accord avec votre deuxième Commission, nous vous demandons d'autoriser le remboursement de ces dépenses à prélever sur le crédit de 633.500 fr. ouvert pour dommages de guerre des églises.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1961

*Temple protestant.  
Remboursement  
d'avances.*

Une fuite d'eau s'étant déclarée au Temple protestant, le pasteur, pour éviter des dégâts importants, a fait exécuter d'urgence la réparation de cette fuite pour laquelle il a payé 201 fr. 25 dont il demande le remboursement.

Nous vous demandons l'autorisation de rembourser cette somme qui sera prélevée sur le crédit d'entretien des bâtiments communaux.

*Adopté.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Ville a acquis de M. Bacquet une propriété sise rue de Lannoy, 186, au lieu dit « Chapelle d'Elocques », à usage de bureau d'octroi.

Dans l'acte de vente, il est spécifié que M. et M<sup>me</sup> Bacquet-Fovelle, vendeurs, s'engagent solidairement à payer jusqu'à concurrence de la somme de trois mille sept cent treize francs treize centimes (3.713 fr. 13 c.), et par déduction du prix d'acquisition, les travaux déjà exécutés ou qui le seront par la suite par la Ville de Lille pour la remise en bon état d'entretien de l'immeuble.

Les formalités d'acquisition sont en cours et M. Bacquet ne pourra être payé de son prix d'acquisition que lorsque les travaux seront exécutés.

Nous vous demandons, en conséquence, l'autorisation d'exécuter les travaux et de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Comme suite à la décision prise par la 2<sup>e</sup> Commission dans sa séance du 7 Février 1922, nous avons demandé à M. Favier de dresser le devis supplémentaire des travaux à exécuter à la caserne de pompiers de Fives.

Ces travaux supplémentaires comportent la reconstruction d'un mur mitoyen séparant la propriété de la Ville et de l'atelier de la Cottonnière de Fives. Le garage d'autos est érigé contre ce mur et, au moment de commen-

1962

—  
*Bureau d'octroi.  
Chapelle  
d'Elocques.  
Travaux.*

1963

—  
*Caserne de  
pompiers.  
Rue de Bouvines.  
Travaux  
supplémentaires.*

cer les travaux, l'architecte s'est aperçu qu'il était constitué par une cloison de 0,11 qui a du être remplacée par un mur de 0,34 d'épaisseur.

D'autre part, dans son projet primitif, l'architecte avait prévu le maintien des planchers des différents étages et de certains plafonds.

Par suite de la nécessité de construire de nouveaux murs maîtres de bas en haut du bâtiment, on dut démolir des planchers en partie. Les gittages des planchers des 3 étages étant à vérifier, il fallait également démolir les planchers et rappliquer des lambourdes contre les gittes qui étaient cintrées. A la démolition, on s'aperçut alors que les planchers ne pouvaient être maintenus. Les portes et châssis extérieurs doivent de plus être remplacés.

Enfin les travaux de couverture exigèrent un travail plus important que ceux prévus en raison de leur mauvais état.

Les travaux complémentaires résultant de l'exécution de ces divers travaux sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Nos des Lors	DÉSIGNATION	Montant des dépenses	Rabais	Reste
1	Maçonnerie . . . . .	9.919 83	2.380 76	7.539 07
2	Plafonnage . . . . .	26.420 05	6.605 01	19.815 04
3	Couverlure et zingage . . . . .	4.222 30	1.942 26	2.280 04
4	Charpente et menuiserie. . . . .	71.611 52	23.631 80	47.979 72
5	Serrurerie. . . . .	2.720 96	734 66	1.986 30
6	Eau . . . . .	1.461 24	686 78	774 46
7	Vitrierie . . . . .	3.665 75	1.539 61	2.126 14
		120.021 65	37.520 88	82.500 77
	Imprévus . . . . .			8.299 23
				90.800 »
				4.540 »
				95.340 »

Nous demandons, d'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission :

1<sup>o</sup> D'approuver le devis des travaux complémentaires à exécuter s'élevant, rabais déduit, à 95.340 francs ;

2° De décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires aux conditions de leur adjudication ;

3° De décider que la dépense de 93.340 francs sera supportée jusqu'à concurrence de 31.250 francs sur le crédit de 206.396 fr. 55 ouvert pour dommages de guerre des bâtiments communaux divers et pour le reste sur le crédit de 439.450 fr. 59, ouvert pour la construction de la caserne par délibération du 3 juin 1921.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'ancien patronage de la rue de Rivoli qui se compose en totalité d'une maison de concierge, d'une maison d'habitation et de différents locaux aujourd'hui à usage de magasins, a été loué en deux parties, la première à M. Lienert à Clichy, la deuxième à M. Barrois, filateur, rue de Lannoy, 87.

L'état des dommages de guerre prévoit, valeur 1914 :

pour la 1re partie (partie louée à M. Liénert) :	7.669 fr. 39
pour la 2e partie (partie louée à M. Barrois) :	6.763 fr. 93

Nous avons reçu de la Reconstitution à titre d'avance pour la 1re partie :

1° 2.800 fr. (figurant dans le crédit de 764.575 fr.) qui ont été employés à l'exécution de réparations urgentes ;

2° 9.400 fr. (figurant dans une avance de 206.396 fr. 55 qui vient de nous être allouée.

Etant donné que la deuxième partie des bâtiments, louée à M. Barrois, est dans un très mauvais état par suite des dégats causés aux toitures par faits de guerre, nous vous demandons de décider l'exécution sur le crédit de 9.400 fr. ci-dessus, des travaux les plus urgents de réparation des toitures

1964

*Ancien patronage  
Rue de Rivoli.  
Réfection  
des bâtiments.  
Avance sur  
dommages  
de guerre.*

de plafonnage et de vitrerie. Ces travaux seraient exécutés par les entrepreneurs de l'entretien.

Nous vous demandons, en outre, de solliciter de la Reconstitution pour cette partie de l'ancien patronage dont l'estimation des dommages n'a été dressée qu'en décembre 1920, une avance de 8.000 francs.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1965  
—  
*Achat*  
*Parcelle*  
*d'alignement.*  
*Rue des*  
*Augustins, 13.*

M. et M<sup>me</sup> Van Houcke, demeurant à Lille, rue des Augustins, 15, sont propriétaires de l'immeuble actuellement détruit ayant porté le N° 13 de la même rue.

Ces propriétaires nous ont demandé l'autorisation de reconstruire ledit immeuble en observant l'alignement prévu au plan d'aménagement des quartiers sinistrés.

Ils doivent de ce fait céder à la voie publique une parcelle de 14 m. 98 dm<sup>2</sup> à prendre dans le fonds et en façade de l'immeuble dont s'agit.

Nous avons obtenu une promesse de vente aux conditions suivantes :

1° Le prix du terrain sera calculé sur la base de 115 francs le mètre carré. Ce prix comprendra les fondations et toutes autres causes de façon à ce que la Ville soit déchargée de toute réclamation ultérieure.

2° Au cours des travaux de reconstruction, les parties de caves pouvant se trouver dans le terrain cédé devront être remblayées convenablement jusqu'au niveau du sol.

3° La vente sera réalisée par acte administratif aux frais de la Ville.

La Ville devra adresser, avec avis favorable et sans délai, à M. le Préfet du Nord, la demande de reconstruction qui sera présentée par les propriétaires.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de voter pour le paiement du prix et des frais résultant de la vente un crédit de 2.000 francs qui sera prélevé sur l'article 25 du budget extraordinaire de 1922. « Prix et frais d'achats de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission municipale du Nouveau Plan de Voirie, dans sa séance du 3 Février dernier, a émis un avis favorable à l'acquisition de deux terrains ayant constitué le fonds des immeubles démolis rue du Bourdeau, 42 et 47.

Ces deux terrains sont à incorporer entièrement au sol d'une nouvelle voie prévue au plan d'aménagement des quartiers sinistrés.

Nous sommes donc entré en pourparlers avec M<sup>me</sup> Quitton Jeanne, demeurant à Lille, rue du Port, 104, propriétaire de ces terrains et avons obtenu une promesse de vente aux conditions suivantes :

1° Le prix du terrain serait fixé forfaitairement à 14.580 fr. soit à 90 francs le mètre carré. Ce prix comprendrait les fondations et toutes autres causes de façon à ce que la Ville soit déchargée de toute réclamation ultérieure.

2° Les dommages de guerre survenus aux constructions qui étaient érigées sur les dites parcelles resteraient la propriété de la venderesse.

3° L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le jour du paiement du prix ou de sa consignation.

4° La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Fournier, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

1966

—  
Achat

Parcelle  
d'alignement  
Rue du Bourdeau,  
42 et 47.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de voter pour le paiement du prix et des frais résultant de la vente un crédit de 16.767 francs qui sera prélevé sur l'article 29 du budget extraordinaire de l'exercice en cours « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1967

Achat

Rue des Etaques,  
57 et 74.

La Commission Municipale du Nouveau Plan de Voirie, dans sa séance du 25 Novembre dernier, a émis un avis favorable à l'acquisition de deux immeubles sis à Lille rue des Etaques, 57 et 74, nécessaire pour la réalisation du plan d'assainissement et d'embellissement du quartier Saint-Sauveur et l'érection du nouvel Hôtel de Ville.

Nous sommes entré en négociations avec les consorts Lemoine et avons obtenu une promesse de vente de ces immeubles moyennant un prix de 40.000 francs.

La Ville est subrogée dans le droit des vendeurs pour la perception des dommages de guerre étant entendu que la différence entre les avances reçues par les propriétaires et les travaux de réparations effectués par eux serait déduite du prix principal.

L'entrée en jouissance est fixée au 1er juillet 1922 — mais, en compensation, la Ville doit payer aux vendeurs en même temps que le prix principal l'intérêt à 6 % sur le solde du dit prix.

La vente sera réalisée devant M<sup>e</sup> Piat, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de voter, pour le paiement du prix et des frais résultant de la vente, un crédit de 46.000 francs qui sera prélevé sur l'article 29 du budget extraordinaire de l'exercice en cours « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

*Adopte.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Albert Grulois, entrepreneur, demeurant à Lille, rue Louis-Faure, 41 et 43, propriétaire de l'immeuble détruit sis rue du Molinel, 89, nous a demandé l'autorisation de bâtir en observant l'alignement prévu au nouveau plan de reconstruction des quartiers sinistrés.

M. Grulois doit de ce fait abandonner à la voie publique une parcelle de terrain d'une surface de 53 mètres carrés 64 décimètres carrés d'après mesurage.

Nous lui avons fait signer une promesse de vente aux conditions suivantes :

1° Le prix du terrain sera calculé sur la base de 90 francs le mètre carré en ce compris la valeur des fondations, dommages et toutes autres causes quelconques ;

2° Au cours des travaux de reconstruction, le propriétaire fera remblayer convenablement les parties de caves pouvant se trouver dans le terrain cédé jusqu'au niveau du sol ;

3° Pendant la reconstruction de l'immeuble, aucun droit de voirie ne sera réclamé par la Ville pour occupation de la parcelle cédée, mais toute occupation du domaine public actuel donnera lieu à l'application des redevances prévues au Code des arrêtés municipaux ;

1968

—  
*Achat*

*Parcelle  
d'alignement.*

*Rue du  
Molinel, 81.*

4° Le propriétaire s'engage à supprimer dans la nouvelle construction à ériger toutes sorties et vues sur la Cour Mousson en raison de la suppression de cette cour et fait abandon gratuit à la Ville de tous droits de propriété qu'il peut avoir sur le sol de la dite cour ;

5° La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Roussel, notaire à Lille, aux frais de la Ville ;

D'autre part, la Ville devra adresser sans délai et avec avis favorable à M. le Préfet du Nord, la demande de construire qui sera présentée par M. Grulois.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de voter pour le paiement du prix et des frais résultant de cette vente, un crédit de 5.551 fr. 74 qui sera imputé sur l'article n° 29 du budget extraordinaire de l'exercice en cours « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1969

*Achat  
Parcelle  
d'alignement  
Rue de Paris,  
93 95 et 97.*

Dans sa séance du 10 Février dernier, la Commission municipale du Nouveau Plan a émis un avis favorable à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 185 m<sup>2</sup> 09 dm<sup>2</sup>, à prendre dans le fonds de propriété de MM. Devémy, sise à Lille, rue de Paris, 93, 95 et 97, pour la réalisation de l'élargissement de la rue de Paris prévu au plan de reconstruction des quartiers sinistrés.

MM. Devémy désirent reconstruire leur immeuble et doivent observer l'alignement. Ils ont souscrit une promesse de vente à cette parcelle de terrain moyennant un prix calculé sur la base de 225 fr. le mètre carré. Ce



prix comprend la valeur des fondations et toutes causes quelconques de façon à ce que la Ville soit déchargée de toute réclamation ultérieure. Au cours des travaux de reconstruction, les propriétaires feront remblayer convenablement jusqu'au niveau du sol les parties de caves pouvant se trouver dans le terrain cédé.

La vente sera réalisée par acte administratif, tous frais à la charge de la Ville.

D'autre part, la Ville devra adresser à M. le Préfet du Nord, avec avis favorable et sans délai, la demande d'autorisation de reconstruire qui sera présentée par les propriétaires.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter pour le paiement du prix et des frais résultant de la vente un crédit de 47.900 fr. qui sera prélevé tant sur le crédit ouvert à l'exercice 1921 que sur celui ouvert à l'exercice 1922 « Prix et frais d'achats de terrains à réunir à la voie publique pour cause d'alignement.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Paul-César Dacagnies, demeurant à Lille, rue d'Esquermes, 110, est propriétaire d'un terrain sis rue du Plat sur lequel étaient érigées les maisons portant les N<sup>os</sup> 32 et 34.

M. Dacagnies nous a demandé l'autorisation de reconstruire en observant le nouvel alignement prévu au plan des quartiers sinistrés. Il doit de ce fait abandonner à la voie publique une parcelle de 29 m<sup>2</sup> 31 dm<sup>2</sup>, d'après mesurage.

1970

Achat  
Parcelle  
d'alignement.  
Rue du  
Plat, 32 et 34.

Nous avons obtenu du propriétaire une promesse de vente aux conditions suivantes :

1° Le prix du terrain sera calculé sur la base de 75 francs le mètre carré. Ce prix comprendra les fondations et toutes causes quelconques de façon à ce que la Ville soit déchargée de toute réclamation ultérieure.

2° Au cours des travaux de reconstruction, les propriétaires feront remblayer convenablement les parties de caves pouvant se trouver dans le terrain cédé.

3° La vente sera réalisée par acte administratif aux frais de la Ville.

D'autre part, la Ville devra adresser avec avis favorable et sans délai à M. le Préfet du Nord la demande de reconstruire qui sera présentée par M. Dacagnies.

La Commission municipale du Nouveau Plan a émis un avis favorable à cette acquisition dans sa séance du 3 février dernier.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter pour le paiement du prix et des frais résultant de la vente un crédit de 2.550 francs qui sera prélevé tant sur les crédits ouverts à l'exercice 1921 que sur celui ouvert à l'exercice 1922 pour le paiement des prix et des frais d'achats de terrains à réunir à la voie publique pour cause d'alignement.

*Adopte.*

## Rapport de M. le Maire

1971

MESSIEURS,

Achat  
Rue des  
Robleds, 9.

M. et M<sup>me</sup> Ducatel-Brankanval, demeurant à Lille, rue Aristote, 43, sont propriétaires d'un immeuble, sis rue des Robleds, n° 9, dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du plan d'aménagement et d'assainissement du quartier Saint-Sauveur.

La Commission Municipale du Nouveau Plan de Voirie a émis un avis favorable à cet achat dans sa séance du 17 Mars dernier.

Nous sommes entré en pourparlers avec les propriétaires et avons obtenu d'eux une promesse de vente dudit immeuble moyennant le prix principal de 22.000 francs.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le premier jour du mois qui suivrait l'approbation préfectorale. A partir de cette date, la Ville servirait aux vendeurs un intérêt de 5 fr. 55 % par an payable en même temps que le dit prix.

La vente sera réalisée devant M<sup>e</sup> Piat, notaire à Lille, aux frais de la Ville,

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter, pour le paiement du prix et des frais résultant de la vente, un crédit de 25.300 fr. qui sera imputé sur l'article 29, du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 28 Janvier dernier, la Commission Municipale du Nouveau Plan a émis un avis favorable à l'acquisition d'une parcelle de terrain à prendre dans le fonds d'une propriété, sise Parvis Saint-Maurice, 6 et 8, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Leleu-Duchatel, demeurant à Lille, rue Gombert, 20 et 22. Cette parcelle de 184m<sup>2</sup> 15 dm<sup>2</sup> est destinée à être incorporée dans la voie publique en vue de l'élargissement du Parvis Saint-Maurice prévu au plan de reconstruction des quartiers sinistrés.

Nous avons obtenu des propriétaires une promesse de vente contenant les conditions ci-après :

1972

*Achat*

*Parcelle  
d'alignement.*

*Parvis  
St-Maurice, 6-8.*

1° Le prix du terrain sera calculé sur la base de 180 francs le mètre carré. Ce prix comprendra les fondations et toutes causes quelconques de façon à ce que la Ville soit déchargée de toute réclamation ultérieure.

2° Au cours des travaux de reconstruction, les caves pouvant exister dans le terrain cédé devront être remblayées convenablement jusqu'au niveau du sol.

3° La vente sera réalisée par acte administratif aux frais de la Ville:

D'autre part, la Ville devra adresser à M. le Préfet sans délai et avec avis favorable, la demande de bâtir qui sera présentée par les vendeurs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter pour le paiement du prix et le règlement des frais résultant de la vente un crédit de 38.100 fr. qui sera prélevé sur l'article 25 du budget extraordinaire de l'exercice en cours. « Prix et frais d'achats de terrains à réunir à la voie publique pour cause d'alignement ».

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1973

—  
Vente

*Terrains  
rue Solférino.*

La Société Motte-Cordonnier dont le siège est à Armentières, M. Gruyelle et M. Dumoulin, tous deux demeurant à Lille, sont respectivement propriétaires des immeubles sis à Lille, rue Solférino, 4, 6 et 8.

Ils demandent, en vue de reconstruire leurs immeubles, à acquérir une parcelle formant un excédent d'alignement de la voie publique au droit de leur propriété, parcelle sur laquelle ils ont un droit de préemption.

Les parcelles à céder ont, d'après mesurage, une surface de :

1° 13 m2 92 dm2 pour la Société Motte-Cordonnier ;

2° 8 m<sup>2</sup> 60 dm<sup>2</sup> pour M. Gruyelle ;

3° 4 m<sup>2</sup> 33 dm<sup>2</sup> pour M. Dumoulin.

D'accord avec la Commission du Nouveau Plan, nous avons fixé à 80 fr. le mètre carré le prix de cession de ces parcelles.

Ce prix a été accepté par les trois propriétaires.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à céder ces parcelles et à passer les contrats administratifs nécessaires aux frais des acquéreurs.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Suivant acte administratif en date des 28 mai et 4 juillet 1914, la Ville a vendu à M. Henri Lahaine, menuisier, demeurant à Lille, rue de Dieppe, 54, une parcelle de terrain de 125 m<sup>2</sup> 32 dm<sup>2</sup> sise à Lille, rue Van Oost, moyennant le prix de 7 francs le mètre carré, soit un prix total de 877 fr. 24. Ce prix a été payé comptant.

Cette vente avait été consentie à M. Lahaine pour lui permettre d'édifier une habitation à bon marché.

Le contrat porte les conditions particulières ci-après :

L'acquéreur devra avoir commencé sa construction sur le terrain dans l'année de la présente vente. La maison qui sera construite sur le dit terrain sera occupée par l'acquéreur qui s'engage à ne pas s'en dessaisir ni à des tiers et ce, pendant une durée de quinze années de ce jour, cette propriété devant lui rester purement personnelle. Il est, d'autre part, expressément convenu qu'elle ne pourra jamais être affectée à usage de débit de boissons. En cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions particulières ci-dessus, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la différence entre la valeur réelle du terrain, soit 14 francs le mètre carré, et le prix de 7 francs, moyennant lequel cette vente a été consentie.

1974

*Vente de terrain  
rue Van Oost.*

*Indemnité  
de revente.*

M. Lahaine déclare ne pouvoir actuellement édifier sa maison en raison du prix élevé des matériaux et de la main-d'œuvre et demande en conséquence l'autorisation de revendre la parcelle de terrain en versant à la Ville l'indemnité fixée dans le contrat soit 877 fr. 24.

M. Lahaine se conformant aux conditions stipulées dans le contrat, son droit de revente est incontestable sous réserve de l'application à son acquéreur des clauses particulières ci-après :

1° Commencer immédiatement les travaux de construction.

2° Ne jamais affecter la maison bâtie à usage de débit de boissons.

3° En cas d'inexécution de ces conditions, des dommages-intérêts pourraient lui être réclamés.

Nous vous prions, Messieurs, sous le bénéfice de ces observations, d'admettre en recette la somme de 877 fr. 24 que M. Lahaine versera aussitôt après l'approbation préfectorale.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1975

*Vente d'arbres.*

Par suite de la tempête de ces jours derniers, 4 arbres ont été abattus par le vent sur la fortification entre la porte de Canteleu et la porte de Béthune, dont 3 sur le chantier du premier lot de dérasement de la fortification.

La chute de ces arbres causait une grande gêne à l'exécution des travaux et nous avons dû procéder à leur vente immédiate.

M. CLAIES, rue de la Chaude-Rivière, 24, a refusé de soumissionner, n'ayant pas l'emploi immédiat de ces arbres.

M. SIMON, rue du Sec-Arembault a offert de verser 150 francs à la Ville bien que n'ayant pas l'emploi de ces arbres, mais ne voulant pas laisser le chantier obstrué.

M. VERHAEGHE, avenue Julien-Destrée, 106, a offert par soumission ci-jointe de verser 175 francs à la Ville, soumission qui comporte obligation d'enlèvement immédiat de ces arbres.

Cette dernière offre étant la plus avantageuse, nous vous proposons, d'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, d'accepter la soumission de M. Gaston Verhaeghe et d'admettre en recettes la somme de 175 francs.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1976

Nous avons procédé à une adjudication restreinte pour la fourniture de 1.400 tonnes de sable nécessaires au Service du Pavage.

*Service du pavage.  
Fourniture  
de sable.*

13 fournisseurs ont été invités à soumettre leurs prix ; 5 nous ont adressé leur soumission.

Les plis contenant les soumissions ont été ouverts en séance publique, le 28 mars 1922, à 15 heures, par le bureau d'adjudication. Les offres faites sont les suivantes :

MM. DANEL frères et DELATRE, 12, rue Jeanne-Maillotte, à Lille, 13 fr. 05 la tonne pour du sable de l'Oise.

M. J. DANSET, 10, rue Henri-Loyer, 13 fr. 40 la tonne pour du sable de l'Oise.

M. Louis COLLIN, 84, rue de Condé à Lille, 15 francs la tonne pour du sable d'Oise ou d'Aisne.

Société des Etablissements SABIN et SCHENENBERGER, 60, rue de Provence, à Paris, 16 francs la tonne pour du sable de l'Aisne.

MM. LÉPOUTRE FILS et Cie, 4, rue Lavoisier à La Madeleine, 16 fr. 40 la tonne pour du sable d'Aisne ou d'Oise.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville ayant été faite par MM. Danel frères et Delattre, nous vous demandons d'approuver le marché de gré à gré passé avec ces fournisseurs pour la fourniture de 1.400 tonnes environ de sable de l'Oise à raison de 13 fr. 05 la tonne déchargée et mise en tas dans le magasin de la Ville.

La dépense résultant de cette acquisition, soit approximativement 18.270 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget ordinaire de 1922 pour « Entretien des chaussées pavées ».

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1977

*Cylindrage  
des chaussées.  
Achat de briquettes  
Marché.*

Pour l'utilisation du cylindre à vapeur dont vous avez autorisé l'acquisition dans votre dernière séance, il est nécessaire de prévoir l'achat de 60 tonnes de briquettes, représentant l'approvisionnement pour l'année 1922.

L'Association Charbonnière, adjudicataire des fournitures de charbon pour le Service des Eaux, accepte de fournir des briquettes provenant des mines d'Aniche, lesquelles sont les seuls fabricants en ce moment et sont fournisseurs de la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

Cette fourniture pourrait être faite à 111 francs la tonne rendue sur wagon gare Lille-Vauban, octroi non compris.

En conséquence, nous vous demandons d'approuver le projet de marché que nous vous soumettons et dont le montant, évalué approximativement à 6.660 francs sera imputé sur le crédit inscrit au budget ordinaire de 1922, pour l'entretien des chaussées empierrées.

*Adopté*



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le goudronnage des chaussées empierrées ayant donné de bons résultats en 1921, nous vous proposons de refaire en 1922 la totalité des chaussées empierrées dont le remplacement en pavage n'est pas prévu.

Nous vous soumettons, à cet effet, un projet de marché à passer avec la Compagnie Continentale du Gaz pour la fourniture de 40 tonnes de goudron, ce qui nous permettra de commencer le travail en temps propice.

Le prix de 200 francs la tonne que nous a fait la Compagnie Continentale du Gaz ne paraît pas exagéré, étant donné que l'an dernier, nous avons payé 250 francs et en fin d'année 220 francs la tonne.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 2e Commission, d'approuver ce marché et de décider que la dépense en résultant soit 8.000 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au budget ordinaire de 1922 pour l'entretien des chaussées empierrées.

*Adopté.*

1978  
—  
*Chaussées  
empierrées.  
Goudronnage.  
Marché.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal nous informe qu'il a reçu trois titres de recettes délivrés au nom de diverses compagnies d'assurances pour indemnités revenant à la Ville par suite d'accidents ayant occasionné des dégâts au matériel de la voirie :

Titre du 22 octobre 1921.....	100 »
Titre du 15 décembre 1921.....	70 »
Titre du 19 janvier 1921.....	350 »

1979  
—  
*Propreté publique.  
Accidents.  
Recouvrement  
d'indemnités.*

Des renseignements fournis par le Service de la Propreté publique il résulte que :

1°. — Le titre du 22 Octobre 1921 s'applique aux dommages causés à un tombereau et aux soins donnés au cheval à la suite d'un accident survenu le 22 Juin 1921.

L'auteur responsable de l'accident, M. Campon, demeurant à Carvin, était assuré à la Compagnie « La Zurich ».

2°. — Le titre du 15 décembre 1921, 70 francs, constitue le montant des réparations faites à une berline endommagée, lors d'un accident causé par M. Alexandre, demeurant à Lille, rue des Robleds, 15, le 16 août 1921.

M. Alexandre était assuré à la Compagnie « Le Nord ».

3°. — Le titre du 19 janvier 1922, 350 francs, se rapporte aux dégâts occasionnés, à la porte de Béthune, par un auto-camion appartenant au Comptoir Central d'achats.

Le Comptoir Central d'achats était assuré à la « Compagnie générale ».

Nous vous proposons, d'accord avec votre 1re Commission, d'admettre ces diverses sommes en recettes.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1980  
—  
*Service de la  
propreté publique.  
Achat d'un cheval.*

Suivant décision prise par l'Administration municipale, le 21 Février 1922, la Commission d'Achat de Chevaux s'est réunie le 7 Mars 1922 pour l'achat d'un cheval nécessaire au Service de la Propreté publique.

M. Auguste Leclercq, marchand de chevaux à Laventie, s'engage à céder à la Ville, un cheval hongre, de 4 ans, reconnu apte au service et garanti contre tout vice rédhibitoire, pour la somme de 4.900 francs.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver le marché à passer avec M. Auguste Leclercq.

La dépense sera prélevée sur les crédits affectés à la propreté publique.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1981

Les besoins du Service de la Propreté publique en matières premières pour le balayage sont, jusqu'à la fin de la présente année, de 1.000 bois de balais de cantonniers et 2.500 kilogs de piassava-bahia.

*Propreté publique.  
Fournitures  
de matières  
premières  
pour le balayage.  
Marché.*

Nous avons demandé leurs prix, à différents fournisseurs et nous avons reçu les deux offres suivantes :

1°. — M. Pajot, 10-12, place des Reignaux, à Lille : bois de balais ordinaire à 15 francs la douzaine, bois de balais renforcé à 15 fr. 75 la douzaine, passava-bahia à 3 fr. 75 le kilo.

2°. — MM. Dujardin et C°, à Cachtem-lez-Iseghem (Belgique) : bois de balais ordinaire à 15 fr. et 15 fr. 50 la douzaine, bahia à 4 fr. 60 le kilo.

Les conditions offertes par M. Pajot sont les plus avantageuses ; de plus, M. Pajot a fourni en 1921, toutes les matières premières nécessaires au Service de la Propreté publique et il nous a donné entièrement satisfaction.

Nous avons par suite préparé un marché que nous soumettons à votre approbation.

La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits affectés à la propreté publique.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1982

*Enseignement  
primaire*

*Bibliothèques  
scolaires.*

*Fourniture  
de livres.*

*Adjudication*

Aucun ouvrage n'a été fourni aux bibliothèques scolaires des écoles municipales depuis 1919.

En 1920 et 1921, vu le prix élevé des livres, il n'a pas été fait de commande. Par l'usage, bien des ouvrages ont été détériorés et il ne faut pas oublier que nombre de bibliothèques scolaires ont beaucoup souffert pendant l'occupation allemande.

Il y aurait donc lieu d'utiliser le crédit pour l'entretien des bibliothèques, inscrit au budget de 1922, augmenté de celui de l'exercice 1921 dont le montant n'a pas été annulé.

Il serait par suite nécessaire de procéder à une adjudication pour la fourniture des ouvrages indispensables.

D'accord avec votre 4e Commission, nous soumettons à votre approbation le projet de cahier des charges établi à cet effet.

La dépense, 17.000 francs environ, sera prélevée sur l'article 158 (Bibliothèques scolaires).

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'importance des fournitures de légumes nécessaires au fonctionnement de la cantine de l'Ecole pratique de jeunes filles, nécessite la passation d'un marché de gré à gré.

M<sup>me</sup> la Directrice propose de traiter avec M. Haspelagh, le fournisseur actuel, qui donne toute satisfaction à l'Ecole tant pour le prix que pour la qualité de ses fournitures.

Nous vous proposons, d'accord, avec votre 4<sup>e</sup> Commission d'approuver ce marché.

*Adopté.*

1983

*Ecole pratique  
de jeunes filles.  
Cantine.  
Fournitures.  
Marché.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le syndicat des maraîchers de Lille proteste contre la taxe qui lui est appliquée pour le stationnement des voitures aux abords des Halles Centrales..

Cette taxe qui était de 0 fr. 15 la nuit, 0 fr. 40 le jour (arrêté du 18 octobre 1868) a été portée par délibération du 13 septembre 1911 modifiant les tarifs des droits de *place* à 0 fr. 50 la nuit et 0 fr. 25 le jour.

Or une délibération du 9 février 1920, relative aux droits de *voirie*, porte au n° 7 : « Camions, voitures, charrettes stationnant sur la voie publique....  
..... et aux abords des marchés et foires ..... »  
le jour 0 fr. 75  
la nuit 0 fr. 50

1984

*Droits de  
stationnement.  
Voitures  
stationnant  
aux abords  
des Halles  
centrales.  
Tarif.*

Il existe donc deux sortes de taxe : l'une pour les abords des Halles Centrales, l'autre pour les « quais et les abords des Marchés et foires ».

Les maraîchers qui payaient avant guerre une taxe de 0 fr. 15 payent aujourd'hui 0 fr. 75 ; il est à remarquer que les droits de place sont passés de 0 fr. 20 à 0 fr. 50 le mq soit un coefficient de 2,5 seulement.

Enfin la taxe d'avant-guerre était celle de la *nuit* ; on leur réclame aujourd'hui celle de *jour*.

La solution la plus rationnelle serait de fixer la taxe pour les voitures stationnant aux abords des Halles Centrales au taux uniforme de 0 fr. 50.

Nous vous prions de modifier, en ce sens, le tarif des droits de stationnement.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1985

*Distribution d'eau.*  
*Usines.*  
*Fourniture*  
*de Willam's.*  
*Marché.*

Le marché de gré à gré passé le 26 mars 1921 entre la Ville et M. Casimir Bez pour la fourniture des quantités de « Willam's » nécessaires au traitement des générateurs des Usines d'Emmerin et de l'Arbonnoise pendant l'année 1921 était prévu pour les quantités approximatives suivantes :

Usine d'Emmerin, 20 fûts.

Usine de l'Arbonnoise, 10 fûts.

L'emploi de ce désincrustant n'ayant jamais été fait aux Usines des Eaux de la Ville les quantités prévues au marché ont été dépassées et la dépense approximativement fixée au marché à 6.000 francs, s'est élevée à : 9.256 fr. 50.

Nous vous demandons d'approuver le supplément de dépenses de 3.256 fr. 50 qui sera imputé sur l'article 63 du budget ordinaire.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1986

Dans votre séance du 17 novembre 1921, vous avez décidé l'acquisition en trois lots, par appel à la concurrence, des machines-outils et de l'outillage nécessaires à l'Usine des eaux d'Emmerin.

*Distribution d'eau.  
Usine d'Emmerin.  
Tour Ernault.  
Marché.*

Les soumissions relatives aux deuxième et troisième lots ont été approuvées par vous dans votre séance du 13 mars 1922.

Concernant le premier lot, fourniture d'un tour Ernault, des divergences se sont produites dans les propositions faites ; certains concurrents ayant prévu un tour soit à banc rompu, soit demi-rompu, soit droit et les accessoires différant totalement d'une offre à une autre; aussi une nouvelle adjudication restreinte a eu lieu en précisant les caractéristiques du tour donnant la nomenclature exacte des accessoires.

Quatre fournisseurs ont répondu :

1° MM. Lambert et Picavet, ne sont pas en mesure de livrer.

2° M. Charlet, 233, rue Solférino.

Tour, accessoires, mandrin universel et appareil à charioter conique et à reproduire ..... 12.000 fr.

3° Anciens établissements Salmon et C<sup>ie</sup> :

Tour, accessoires .....	10.950 fr.	
Mandrin universel .....	450 fr.	
Appareil conique .....	650 fr.	12.050 fr.

4° Tampleu, 15-17, rue d'Arras :

Tour, accessoires .....	10.750 fr.	
Mandrin universel .....	450 fr.	
Appareil à charioter, cône et à reproduire .....	670 fr.	11.870 fr.

La proposition la plus avantageuse étant celle de M. Tampleu, nous la soumettons à votre approbation en vous priant de nous autoriser à passer marché.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit de 800.000 francs (avance sur dommages de guerre au service des eaux).

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

1987

*Sapeurs-Pompiers  
Achat de bottes.  
Adjudication  
restreinte.*

MESSIEURS.

M. le capitaine commandant du bataillon des Sapeurs-pompiers a demandé que les sapeurs casernés soient pourvus de bottes pour compléter leur tenue d'incendie.

Nous avons, pour assurer cette fourniture, procédé par adjudication restreinte et sept négociants en chaussures ont été appelés à soumissionner aux clauses et conditions d'un cahier des charges préparé à cet effet.

M. Henry Boutry fils, de Lille, a seul répondu à notre appel et s'engage à fournir au prix de 77 francs la paire de bottes. L'importance de la fourniture est actuellement de 44 paires.

Cette offre étant avantageuse pour la Ville, nous prions de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec ce soumissionnaire.

La dépense fixée à la somme approximative de 3.500 francs, sera prélevée sur le crédit ordinaire du Budget « Sapeurs-pompiers-habillement ».

*Avis favorable de la première Commission.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Syndicat d'initiative des « Amis de Lille » dont le siège est à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, 116, demande que la Ville lui accorde la location d'un baraquement édifié sur un terrain dépendant du Magasin Brûlé, à l'angle des rues Saint-Sébastien et Maracci.

Cette location pourrait être accordée pour une année à partir du 1<sup>er</sup> avril 1922. Elle serait renouvelable par année et par tacite reconduction, mais résiliable à toute époque, par les deux parties, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit donné à cet effet.

Le Syndicat entretiendrait le baraquement à ses frais exclusifs et paierait à la Ville une redevance annuelle d'un franc à titre de précarité.

Aucune communication avec le Magasin Brûlé ne sera autorisée.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner satisfaction à la demande présentée et d'homologuer la convention que nous avons passée à cet effet avec ledit Syndicat.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 janvier dernier, vous nous avez autorisé à accorder, au mieux des intérêts de la Ville, la location des kiosques à journaux non repris dans la nomenclature figurant dans la délibération sauf à soumettre les actes à votre homologation.

Nous vous présentons aujourd'hui les nouvelles locations ci-après :

1988

*Location d'un  
baraquement.  
Magasin brûlé.  
« Amis de Lille ».*

1989

*Location.  
Kiosques  
à journaux.  
Ratification.*

1° Kiosque, place de l'Arsenal, M<sup>me</sup> Veuve Van Wambeke, loyer mensuel, 8 francs.

2° Kiosque, place de la Nouvelle-Aventure, M<sup>me</sup> Berthe Maria. Loyer mensuel, 8 francs.

3° Kiosque, place Ratisbonne, M. Bonvalet Emile. Loyer mensuel, 15 fr.

4° Kiosque, place des Halles Centrales, M. Trédez Louis. Loyer mensuel, 10 francs.

D'autre part, vous avez fixé à 15 fr. le loyer mensuel du kiosque situé boulevard Victor-Hugo (angle de la rue Solférino) ; le tenancier actuel nous a fait entrevoir que ce kiosque est peu rémunérateur en raison de la concurrence faite par des maisons de commerce voisines.

Nous avons cru devoir ramener le loyer mensuel à 10 francs.

Nous vous prions, Messieurs, d'homologuer ces diverses locations et d'approuver en même temps la modification apportée.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1990  
—  
*Location.*  
*Terrain*  
*rue Vantroyen.*  
*Indemnité*  
*et ristourne.*

Suivant acte sous seings privés, en date du 23 novembre 1920, la Ville avait accordé à M. Joseph Caby, demeurant à Lille, rue Vantroyen, 61, la location d'un terrain à usage de jardin de 539 m<sup>2</sup>, sis même rue, moyennant un loyer annuel de 53 fr. 90.

Cette location était résiliable à toute époque en prévenant un mois à l'avance.

Sans attendre le délai de prévenancé, la Ville a dû faire installer sur ce terrain un baraquement et de ce fait des dommages ont été causés au locataire qui avait déjà ensemencé son jardin.

A titre d'indemnité, l'Administration municipale a décidé de rembourser à M. Caby une année de loyer, soit 53 fr. 90.

D'autre part, M. Caby avait payé son loyer pour toute l'année, il y a lieu de lui rembourser onze mois de location, soit 49 fr. 41.

Nous vous proposons, Messieurs, de réparer le préjudice causé à M. Caby, de lui ristourner la somme indûment payée et de voter un crédit spécial de 103 fr. 31 qui sera prélevé sur les ressources disponibles de l'exercice 1921 et à inscrire au Budget supplémentaire de 1922.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

M. Maurice Dubus, ancien sapeur-pompier, occupait un logement composé de deux pièces au rez-de-chaussée du poste de pompiers, rue de Fontenoy, moyennant un loyer mensuel de 20 francs.

Conformément au désir exprimé par M. le commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers, un congé a été donné à ce locataire pour le 1er avril.

Après avoir vainement cherché, M. Dubus nous a demandé de lui accorder la location d'un logement composé d'une pièce au rez-de-chaussée dépendant de l'immeuble sis rue Lottin, 11 bis, acquis récemment.

Cette location pourrait être consentie verbalement, au mois, moyennant un loyer de 25 francs, payable d'avance à partir du 1er avril 1922.

M. Dubus aura droit à la cave restée libre.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner satisfaction à la demande de M. Dubus.

*Adopté.*

1991

*Location.*

*Logement.*

*Rue Lottin, 11 bis.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1992

*Location.*  
*Appartement.*  
*Poste d'octroi.*  
*Rue de Lannoy:*

Un appartement composé de trois pièces, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble rue de Lannoy, 186, à usage de poste d'octroi est disponible. Ce logement a une entrée particulière.

M. Gaston Allard, père de quatre enfants, logé dans une mansarde insalubre d'ailleurs, rue Jean-Jacques-Rousseau, 35, se trouve dans l'obligation de cesser sans retard son occupation pour cause de démolition de l'immeuble.

M. Allard nous a demandé la location de cet appartement.

Le bail pourrait être accordé verbalement et au mois moyennant un loyer mensuel de 40 francs, payable d'avance.

Le locataire acquitterait en sus du loyer, les eaux potables et tous frais d'éclairage.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner satisfaction à la demande de M. Allard.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1993

*Location.*  
*Logement.*  
*Poste de pompiers.*  
*Rue de Fives, 40.*

M. Emile Duhamel, ancien sapeur-pompier, occupe à titre gratuit un logement dépendant du poste, situé rue de Fives, 40.

Rayé des contrôles, M. Duhamel a été prié d'abandonner son occupation pour le 31 mars 1922.

Ce dernier nous fait connaître qu'il se trouve dans l'impossibilité absolue de se procurer un autre logement et sollicite un délai pour donner satisfaction à la demande de l'administration municipale.

Il offre de payer une redevance.

Le loyer mensuel pourrait être fixé à 15 francs et le locataire aurait à sa charge le paiement des eaux potables et tous frais d'éclairage et de chauffage.

La location verbale ne serait que temporaire, le logement devant être affecté à un pompier caserné.

Nous vous prions, Messieurs, d'accorder satisfaction à la demande qui nous est présentée.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1994

Aux termes d'un bail en date du 20 juin 1919, la Ville a accordé à M. Louis Collin, entrepreneur, la location d'un terrain de 1.690 mètres carrés, situé à Lille, près de la porte de Dunkerque, pour servir de dépôt de matériaux.

*Autorisation  
d'ester  
contre  
Louis Collin.  
Résiliation  
de bail.*

Le bail, consenti pour une année, à compter du 1er juillet 1919, était renouvelable par tacite reconduction, mais il a été formellement stipulé que les parties auraient le droit de le faire cesser en se prévenant, par écrit, un mois à l'avance.

L'Administration municipale ayant un urgent besoin de ce terrain pour emmagasiner des matériaux et les 650.000 pavés achetés dernièrement pour les besoins de la voirie, avait donné congé à M. Collin pour le 20 mars 1922.

Ce dernier n'ayant pas donné suite à ce congé, il y a lieu de le faire valider et nous vous demandons, en conséquence, l'autorisation d'ester à cet effet devant toute juridiction compétente.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1995

Allocations  
militaires.  
Avis.

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés, appartenant aux classes 1920, 1921 et 1922:

Bulleteau Raymond ; Cornelis Edmond ; Cousin Fleury ; Crombez Gustave ; David Albert ; Debou Ernest ; Dehay Charles ; Demaille Fernand ; De Neef Henri ; Dewulf Fernand ; D'Hayer Henri-Joseph ; Du Bois Pierre ; Dumez Georges ; Dumortier Gustave ; Dusart Eugène ; Frelie Louis ; Haluin Joseph ; Hauteclouche Arthur ; Keignaert Rigobert ; Lefebvre Charles ; Legrand Robert ; Lemaire François ; Loeuillet Georges ; Lutens Maurice ; Maddens Marcel ; Montois Raoul ; Rosar Gustave ; Saint-Quentin Gustave ; Tesse César-Florent ; Valantin Gaston ; Van Belle Louis ; Vancauwenberghe Henri ; Vanderhaghen Robert ; Vanverbancq Martial ; Varlet Edmond, Wybo Georges.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur ces demandes, les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille.

*Avis favorable.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS

1996

Achat rue de Paris.  
Cour du Soleil.  
Cité Peséz.  
Modification  
des conditions.

Dans votre séance du 12 juillet 1921, vous avez décidé l'acquisition des maisons sises à Lille, rue de Paris, cour du Soleil, cité Peséz, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Peséz-Vanmaé, moyennant un prix principal de 37.000 francs, y compris la valeur des dommages de guerre.

Les vendeurs ont déclaré avoir reçu un acompte de 2.000 francs sur lequel ils ont remployé 1.460 fr. 50, de telle sorte que le prix effectif à leur payer a été ramené à 35.539 fr. 50.

Cette dernière somme est productive d'intérêts au taux de 5 % l'an à partir du jour de l'entrée en jouissance fixé au 1<sup>er</sup> du mois suivant l'approbation par l'autorité supérieure.

Votre délibération ayant été approuvée par décret le 14 août 1921, l'entrée en jouissance devait avoir lieu le 1<sup>er</sup> septembre suivant.

Malgré cette condition, M. et M<sup>me</sup> Pesez ont touché par erreur les loyers des maisons vendues pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1921, mais par contre ils ont payé en l'acquit de la Ville, pour cette même période, les primes d'assurances, les contributions, la vidange des fosses d'aisance et le coût des réparations nécessaires aux immeubles.

Pour éviter toutes difficultés en ce qui concerne les justifications qui leur seront réclamées, M. et M<sup>me</sup> Pesez demandent que l'entrée en jouissance soit reportée au 1<sup>er</sup> janvier 1922 et que les intérêts ne leur soient payés qu'à partir de cette dernière date.

D'accord avec votre première Commission, nous vous proposons de donner satisfaction à la demande de M. et M<sup>me</sup> Pesez et de décider, en conséquence, que la date d'entrée en jouissance des immeubles vendus soit reportée au 1<sup>er</sup> janvier 1922.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission municipale du nouveau plan, dans sa séance du 17 mars dernier, a émis un avis favorable à l'acquisition d'un groupe d'immeubles sis à Lille, rues des Sahuteaux, Godefroy et Théophile Semet, appartenant aux consorts Godfrind et ayant d'après cadastre une superficie totale de 968 mètres carrés.

1997

*Achat  
Rues des  
Sahuteaux,  
Godefroy et  
Théophile Semet.*

L'achat de ces immeubles est nécessaire pour la réalisation du dégagement du nouvel Hôtel de Ville.

Nous avons pu obtenir des propriétaires une promesse de vente moyennant le prix principal de 255.000 francs.

La Ville serait subrogée dans le droit des vendeurs pour la perception des dommages de guerre restant à recouvrer.

Les vendeurs ont touché 11.000 francs d'avances et ont fait exécuter aux immeubles des travaux de réparations s'élevant à 13.241 fr. 85.

Il est entendu que la différence entre les avances reçues et les réparations faites, soit 2.241 fr. 85 sera remboursée en même temps que le paiement du prix principal. Les vendeurs devront à cet effet justifier de l'emploi des avances reçues au moyen de factures acquittées.

L'entrée en jouissance a été fixée au premier jour du mois qui suivra l'approbation préfectorale et à partir de cette date un intérêt calculé sur la base de 5 fr. 55 % l'an sera payé aux vendeurs en même temps que le prix principal.

La vente sera réalisée devant M<sup>e</sup> Deleplanque, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour sa réalisation. Nous vous prions, en outre, de voter pour le paiement du prix et des frais résultant de la vente, un crédit de 293.250 francs qui sera prélevé sur celui de 1.000.000 ouvert au Budget extraordinaire de l'exercice en cours.

*Adopté.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

M. A. Burette, demeurant à Lille, avenue Butin, 20, demande à acquérir une parcelle de terrain, sise à Lille, avenue de l'Hippodrome, derrière les immeubles N<sup>os</sup> 24 et 26 de l'avenue Butin.

Il offre pour cet achat le prix de 42 francs le mètre carré. La parcelle mesure environ 88 mètres carrés, mais sa surface exacte sera déterminée par un arpentage.

La Commission municipale du Nouveau Plan a émis un avis favorable à la vente de cette parcelle de terrain sur la base du prix offert par M. Burette, mais sous réserve que le dit terrain serait mis en adjudication en deux lots correspondant aux largeurs des immeubles contigus au fond de la propriété avec faculté de réunion pour être adjugés aux conditions les plus avantageuses pour la Ville.

L'adjudicataire sera tenu à construire sur le terrain aliéné par la Ville, dans un délai maximum de 2 ans, à compter du jour de l'adjudication. Cette vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges dressé pour la vente des terrains communaux.

Sous le bénéfice de ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, de décider la mise en adjudication publique du bien dont s'agit et de nous autoriser à signer le procès-verbal de la vente.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Nous vous soumettons diverses demandes d'emprises sur la voie publique que nous vous prions d'autoriser moyennant le paiement des redevances de précarité fixées ci-après :

1998

—  
*Vente.  
Terrain.  
Avenue de  
l'Hippodrome.*

1999

—  
*Emprises diverses.*

1° Rue Brûle-Maison, 1, Crépin et Nicolas, deux pompes mesureuses d'essence pour automobiles. Redevancè annuelle : 500 francs.

2° Rue du Faubourg-de-Douai, 172, Boulinguez, une pompe mesureuse d'essence. Redevance : 300 francs.

3° Boulevard Vauban, 41, Boudet, une pompe mesureuse d'essence. Redevance : 300 francs.

Les pétitionnaires devront en outre se conformer, pour ces installations, aux instructions qui leur seront données par les services municipaux.

4° Rue de Marquillies, Société des Accumulateurs Tudor, Voie ferrée, en travers de la rue de Marquillies, reliant l'usine à la Station des Postes. Redevance annuelle : 1.000 francs.

5° Rue Saint-Pierre-Saint-Paul, 19, Desailly, Potence en saillie. Redevance : 25 francs.

6° Rue Alfred-de-Vigny, Grande Brasserie, Aqueduc de communication sous l'ancien lit de l'Arbonnoise. Redevance : 200 francs.

Un arrêté fixera, en outre, les conditions de cette occupation du domaine communal.

En outre, nous vous prions d'autoriser l'érection des baraquements ci-après, les pétitionnaires ayant souscrit l'engagement d'usage qui contient l'obligation de verser à la Caisse Municipale un droit annuel de précarité de 1 franc :

1° E. Delefosse, 136, rue d'Esquermes, baraquement à ériger rue de Loos, (avant 1) ;

2° Tully-Lefebvre, 23, rue du Faubourg-de-Béthune, baraquement à construire, 48, rue d'Emmerin.

3° A. Rondeau, 7, boulevard du Maréchal-Vaillant, baraquement à implanter, 11, rue Frédéric-Mottez.

4° E. Dubar, 92, boulevard Victor-Hugo, baraquement à ériger 84-86, boulevard Victor-Hugo.

5° Dehaene Alphonse, 1, rue des Vachers, baraquement à implanter, 9, rue Chaplin.

6° Tomadesso et Zanussi, 13, rue Adolphe, baraquement à ériger avenue de Bretagne, 37.

D'autre part, l'Administration des Hospices a demandé l'autorisation de remplacer par une palissade, sur une longueur de 10 m. le mur de clôture menaçant ruine, d'une propriété lui appartenant, sise N° 7, rue de Calais.

L'immeuble étant frappé d'alignement, cette autorisation devrait être refusée. Toutefois, en raison de ce qu'il n'y a pas un intérêt majeur à réaliser cet alignement sur une aussi petite longueur, et aussi de ce que la circulation des voitures est impossible dans la rue de Calais, la Commission municipale du Nouveau Plan, dans sa séance du 3 Février 1922, a décidé qu'il serait possible d'accorder l'autorisation demandée, à la condition que l'Administration des Hospices s'engage :

1° A ne se prévaloir à aucun moment de cette tolérance, en particulier lorsque la Ville voudra réaliser l'élargissement de la rue.

2° A céder à la Ville le jour de la réalisation de l'alignement le terrain nécessaire au prix de 33 francs le mètre carré.

La Commission Administrative des Hospices ayant pris cet engagement, nous vous prions d'autoriser cette dérogation aux règlements et pour en constater la précarité d'imposer une redevance annuelle de un franc jusqu'au jour de la mise de l'alignement.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Dans sa séance du 25 Août 1882, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 10 francs, autorisait M. Opsomer à construire deux boutiques sur un terrain frappé de retranchement, situé en avant des numéros 1 et 3 de la rue de Juliers, et à les conserver jusqu'au moment où l'alignement pourra être réalisé de ce côté de la rue.

Mme veuve Opsomer nous informe que ces deux maisons ont été vendues:

2000

—  
*Emprises.*  
*Transferts.*

Le n° 1 de la rue de Juliers, à Mme Augier demeurant même rue n° 9 ;

Le n° 3 de la rue de Juliers, à M. Cheval, y demeurant.

Nous vous proposons, de transférer et répartir proportionnellement à ces deux nouveaux propriétaires la redevance de 10 francs acquittée jusqu'au 1er Janvier par M. Opsomer ; soit à Mme Augier, propriétaire du n° 1 de la rue de Juliers, la somme de 5 fr. et à M. Cheval, propriétaire du n° 3 la somme de 5 francs. Total : 10 francs.

D'autre part, dans sa séance du 4 octobre 1878, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 10 francs, autorisait M<sup>me</sup> veuve Becquart, propriétaire de l'immeuble portant le n° 6 de la rue de la Baignerie, à surélever de deux étages pour être transformé à usage d'habitation, l'atelier à rez-de-chaussée de sa filature située sur le canal de l'Arc, entre la rue de la Baignerie et la cour à l'Eau.

M<sup>me</sup> Becquart, propriétaire de la maison de la rue de la Baignerie, 6, nous informe qu'elle a vendu cet immeuble depuis le 5 octobre 1920 à M. Pieart, demeurant à Roubaix, rue Barbieux, 21.

En conséquence nous vous proposons de transférer cette redevance de 10 francs au nom de M. Pieart.

En outre, dans sa séance du 29 avril 1910, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 5 francs, autorisait M. Piolaine à poser une dalle en verre formant emprise sur le trottoir de son immeuble rue de Flandre, 12.

Cet immeuble ayant été vendu à M. Duparcq, demeurant rue des Pyramides, 31, nous vous proposons de transférer à son nom la redevance de 5 francs acquittée précédemment par M. Piolaine.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2001

*Emprises.  
Suppressions.*

Dans votre séance du 9 Février 1920, vous avez, moyennant une redevance annuelle de 14 francs, autorisé M. Verbecke à poser un tableau avec une saillie extra-réglementaire contre la façade de l'immeuble qu'il occupait rue Lepelletier, 19.

M. Verbecke, déclaré en faillite en 1921, le propriétaire de cet immeuble fit aussitôt supprimer le tableau faisant l'objet de cette redevance.

Nous vous proposons d'admettre en non-valeur la redevance afférente à l'exercice 1922 et de la rayer définitivement pour l'avenir.

Dans votre séance du 22 Mars 1920, vous avez, moyennant une redevance annuelle de 11 francs, autorisé M. Burette à poser un écusson avec une saillie extra-réglementaire contre la façade de l'estaminet qu'il exploite, rue Boucher-de-Perthes, 70.

M. Burette nous informe qu'il a supprimé cet écusson et demande à être exonéré du paiement de cette redevance.

Cette déclaration étant exacte et M. Burette ayant acquitté la redevance pour l'exercice 1922, nous vous proposons de supprimer cette redevance pour l'avenir.

Nous vous prions également de rayer de la liste des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1922 celle de 500 francs, fixée par votre délibération du 8 décembre 1921 pour l'installation par MM. Dubois et Roussel, de deux pompes à essence sur le trottoir de leur immeuble 21 à 27, rue du Faubourg-d'Arras.

Les pétitionnaires trouvant la redevance trop élevée ont renoncé au bénéfice de leur autorisation.

D'autre part, dans sa séance du 18 avril 1913 le Conseil municipal autorisait M. Bonnet, 34, rue Léon-Gambetta, à faire poser un écusson en façade de son habitation.

Cet écusson a été supprimé en septembre 1921 et ne sera pas rétabli.

Nous vous demandons de vouloir bien exonérer M. Bonnet de la redevance annuelle de 8 francs pour 1922 et de rayer définitivement l'emprise de la liste des redevances.

*Adopté*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2002

*Propreté publique.  
Accident.  
Règlement.  
d'indemnité.*

Le 20 Décembre dernier, un tombereau de la Propreté publique, par suite d'une fausse manœuvre, a endommagé légèrement, rue des Buisses, une voiture de la Compagnie des Tramways de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Le montant des dégâts réglés par la Compagnie « L'Union et le Phénix espagnol », qui assure la Compagnie, s'élève à la somme de 98 fr. 70.

Nous vous demandons l'autorisation de rembourser cette somme à la Compagnie d'assurance et de décider son imputation sur le crédit affecté à la Propreté publique.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2003

*Propreté publique.  
Accident  
de travail.  
Règlement  
et autorisation  
d'ester.*

Le 28 avril 1921, le cantonnier Liébart Edouard, attaché au Service de la Propreté publique, passant sur le trottoir du boulevard Victor-Hugo, face à la maison de M. Brabant, marchand de paille, a reçu un violent coup de pied d'une mule appartenant à M. Preuvost, marchand de charbon, 16, rue Lamartine.

Cet accident a déterminé une fracture de l'avant-bras droit et la blessure, consolidée au 21 Décembre, a entraîné une incapacité permanente et partielle de travail évaluée à 30 %.

Le salaire annuel de Liébart étant de 4.500 francs, la pension, qui lui était due en vertu de la loi du 9 Avril 1898, a été fixée à 675 francs.

Nous vous prions, en conséquence, d'allouer à l'ouvrier Liébart, à compter du 21 Décembre 1921, une pension annuelle de 675 francs qui sera prélevée sur l'article 11 du Budget ordinaire.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à ester en justice devant toute juridiction compétente contre M. Preuvost, auteur responsable de l'accident, pour faire mettre à sa charge non seulement le service de cette pension, mais encore pour lui réclamer les sommes qui ont été avancées, jusqu'à présent, par la Ville pour le règlement des demi-salaires, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS

Sans préjuger de l'avenir et bien que l'industrialisation intensive des moyens de production fasse prévoir un bouleversement dans l'organisation du travail, nous devons, cependant, en tenant compte des progrès de la science, nous préparer en vue de donner à la société les éléments productifs qui lui sont nécessaires, tout en garantissant à chacun l'indispensable et les moyens de s'assurer l'existence.

D'après les études diverses entreprises jusqu'à présent et les essais de réalisations tentés de tous côtés, il résulte que l'orientation professionnelle est susceptible d'atteindre le but que nous cherchons.

2004

*Enseignement  
technique.*

*Cabinet  
d'orientation  
professionnelle.*

*Création,*

L'orientation professionnelle a pour objet de diriger chacun, de l'orienter vers la profession où, en raison de ses aptitudes naturelles ou acquises, il est susceptible de fournir le meilleur travail et d'obtenir le meilleur rendement.

Elle s'adresse évidemment, tout d'abord et surtout, à l'enfant qui, au sortir de l'école primaire, tâtonne et cherche sa voie.

Doit-il entrer immédiatement dans la vie active ? Quelle est la profession pour laquelle il semble le mieux fait, où le portent à la fois ses goûts et ses aptitudes ? Désire-t-il préalablement compléter son instruction ? Quel genre d'études lui conviendra le mieux et, par suite, quel type d'enseignement choisir ?

Mais, elle s'adresse aussi, le cas échéant, aux adultes qui, mutilés de guerre ou accidentés du travail, chômeurs ou ouvriers âgés, recherchent une profession nouvelle compatible avec leur blessure ou leur permettant d'utiliser au mieux leur expérience ou leurs connaissances professionnelles.

Le problème de l'orientation professionnelle est un problème d'ordre économique ; il faut, de toute nécessité, fournir au commerce, à l'industrie ou à l'agriculture, aux professions libérales comme aux administrations publiques et privées, et en quantité suffisante, la main-d'œuvre qualifiée sans laquelle notre développement économique serait paralysé.

C'est un problème d'ordre moral et social, puisque de sa solution dépend le bonheur de l'individu et, par contre-coup, celui de la collectivité. Chacun sait, en effet, que les mauvais pères de famille, les mauvais citoyens, sont, très fréquemment, des hommes mal orientés qui n'ont pas trouvé, dans leur profession, le contentement intérieur auquel ils ont droit.

C'est enfin un problème national, car nous entrons dans une période de guerre économique qui va être particulièrement âpre et rude ; notre Pays devra donc, sous peine d'être irrémédiablement vaincu, utiliser au mieux toutes ses forces vitales et tous ses moyens d'action, en vue d'une production à la fois abondante, de bonne qualité et à faible prix de revient. Or, le facteur humain jouera un rôle essentiel dans cette organisation ; d'où l'importance capitale, au point de vue national, de la question qui nous préoccupe.



Pour pouvoir déterminer exactement le caractère et les capacités (choix de la profession) d'une personne et déterminer quelles particularités du caractère ont besoin d'être perfectionnées, enfin de quelle manière la personne y réussira le mieux, il faut l'intervention des physiologistes.

Voilà pourquoi nous ne pouvons hésiter de donner à l'ensemble de l'organisation des corps de l'enseignement professionnel, la cellule organique indispensable.

Nous vous soumettons en conséquence le projet de règlement ci-après

---

### CABINET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

des Ecoles pratiques et Cours professionnels municipaux de LILLE

---

#### REGLEMENT

---

Un cabinet d'orientation professionnelle est créé à Lille. Son but est le suivant :

1° Encourager à l'apprentissage d'un métier le plus grand nombre des élèves quittant l'Ecole primaire.

2° Etablir pour les différents métiers de la région des monographies professionnelles complètes en insistant tout particulièrement sur les aptitudes physiques, intellectuelles et morales nécessaires pour qu'ils soient exercés convenablement ;

3° Fournir aux enfants et aux familles les renseignements nécessaires en vue du *choix* raisonnable d'une profession ;

4° Aiguiller les enfants qui s'y présenteront vers la profession qui répondra le mieux à leurs goûts, à leurs aptitudes et à la situation économique.

#### II

Le C. O. P. ne limitera pas son action aux métiers d'artisanat ; il englobera les métiers commerciaux, ruraux et les spécialités de la *grande industrie*.

Son principe directeur sera toujours le suivant : *meilleure utilisation des forces humaines*.

Il agira donc :

1° Sur les jeunes gens qui veulent apprendre un métier demandant un apprentissage d'une certaine durée ;

2° Sur ceux qui, comme petites mains, désirent exercer une occupation manuelle quelconque ;

3° Sur ceux qui *ne veulent* ou *ne peuvent* entrer en apprentissage.

### III

Les 3 facteurs du problème de l'orientation professionnelle étant :

1° L'enfant qu'il s'agit d'orienter,

2° La profession vers laquelle on peut pouvoir l'orienter,

3° Le milieu économique dans lequel il sera appelé à vivre ;

Le C. O. P. ne sera pas un organisme isolé, sans contact avec la vie. Il demandera ses directives :

1° A l'Ecole qui lui fournira sur l'enfant tous renseignements utiles sur la quantité et la qualité de ses connaissances, sur son activité physique et intellectuelle, sur son comportement moral et social ;

2° A l'inspection médicale qui lui fera connaître lesquelles de ses aptitudes ou inaptitudes physiques le désignent pour tel ou tel métier ou l'éloignent de tel ou tel autre ;

3° Aux parents qui auront tout intérêt à lui communiquer leurs désirs, leurs possibilités, ainsi que toutes remarques d'ordre physique, intellectuel ou moral ou social qui pourraient éclairer davantage le conseiller de vocations ;

4° Aux organisations patronales et ouvrières qui lui fourniront documentation lui permettant d'établir le plus rationnellement possible les monographies professionnelles qui sont à la base de l'orientation professionnelle ;

5° Aux *physiologistes, psychologues et économistes* qui compléteront par des indications d'ordre scientifique, les renseignements ci-dessus ;

6° Aux Offices du Travail qui, périodiquement le mettront au courant de l'état du marché du travail en lui indiquant les professions encombrées et celles où il y a manque d'apprentis.

7° A toutes individualités ou collectivités s'intéressant à l'éducation de l'adolescence.

#### IV

Le fonctionnement du Cabinet d'Orientation professionnelle de Lille est assuré, au début, par :

Un Directeur technique ; le Directeur des cours municipaux professionnels.

Un Secrétaire : un employé de la 4<sup>e</sup> Direction de la Mairie.

#### V

Le Cabinet d'Orientation professionnelle de Lille est administré par une Commission de surveillance comprenant :

Le Maire ou l'adjoint délégué à l'Enseignement professionnel, président.

Le Président de la Chambre de Commerce ou son représentant.

Un médecin professeur de la Faculté de médecine,

Un représentant de l'Institut des mutilés,

Deux représentants des syndicats patronaux,

Deux représentants des syndicats ouvriers,

Un représentant de la Bourse du Travail,

Les chefs des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Directions,

Le Directeur de l'enseignement technique et cours professionnels,

La Directrice de l'Ecole Pratique de jeunes filles.

Un Inspecteur du Travail,

Un représentant du Bureau Municipal de placement.

Toutes les fois qu'il sera nécessaire, il pourra être fait appel à des personnes compétentes avec voix consultative.

La Commission de surveillance se réunit au moins tous les 3 mois. Des sous-commissions (professionnelles, féminines, etc.), peuvent être convoquées à intervalles irréguliers, suivant les besoins.

### FONCTIONNEMENT DU CABINET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

#### I

Un enfant se présente au C. O. P. pour savoir :

1<sup>o</sup> Quelle profession il peut choisir ou

2<sup>o</sup> Si la profession qu'il a choisie lui convient.

A. — Prise de renseignements d'ordre général sur l'enfant et sa famille au moyen de la fiche provisoire ;

B. — Examen du bulletin sanitaire et demande de renseignements complémentaires s'il y a lieu, au service médical scolaire ;

C. — Examen du livret scolaire et demande de renseignements complémentaires s'il y a lieu, au maître de classe ;

D. — Premier examen psychologique par le conseiller de vocations, d'où ressortira la nécessité ou non de procéder à un examen plus approfondi qui aurait lieu quelques jours plus tard, de façon à ce que le conseiller de vocations puisse recueillir les renseignements (médicaux, scolaires, économiques), qui pourraient lui être nécessaires.

E. — Envoi de la décision du C. O. P. à l'Office municipal de placement dans le cas où l'enfant n'a pas encore trouvé d'emploi.

Il est bien évident que cette décision n'aura rien d'impératif, qu'elle sera uniquement une suggestion, un conseil.

## II. — QUELS SERONT LES RAPPORTS DU C. O. P. AVEC L'ECOLE ?

Si nous supposons que la sortie des élèves a lieu uniformément fin juillet, voici comme procéderait le C. O. P. :

A. — Un mois après la rentrée des classes, le personnel enseignant est convoqué avec l'approbation de la Direction de l'Enseignement primaire, à une conférence dans laquelle le directeur du C. O. P. expose les observations qu'il a été amené à faire au cours de l'année précédente relativement à l'orientation professionnelle, prie les maîtres d'encourager les élèves à faire l'apprentissage d'un métier et sollicite leur collaboration. Le directeur de l'Office de placement donne un tableau succinct de l'état du marché du travail et attire l'attention du personnel enseignant sur les caractéristiques économiques présentes des différentes professions.

B. — Fin décembre, le C. O. P. remet aux enfants qui vont terminer leur scolarité en juillet, une petite feuille volante destinée à leur faire connaître l'existence du C. O. P. et contenant quelques conseils pouvant les aider à choisir une profession. Les parents reçoivent de même une note renfermant quelques indications précises sur la profession future de leurs enfants.

A la même date, les directeurs d'école sont priés de faire connaître :

Le nombre approximatif des élèves sortants.

Les professions choisies.

C. — En janvier, l'Office de placement fait connaître l'état approximatif des offres qui pourront être faites en juillet, et ainsi peut se faire un premier travail de comparaison entre les offres et les demandes.

D. — Les résultats de cette comparaison seront communiqués :

1° Au service médical, qui cherchera à éliminer de certaines professions encombrées, les candidats ne présentant pas les aptitudes physiques nécessaires ;

2° Au personnel enseignant qui, dans des causeries spéciales ou à la suite de visites d'usines, d'ateliers ou de bureaux aidera le C. O. P. à rétablir un équilibre normal entre les offres et les demandes ;

3° A la presse dont l'influence peut être considérable.

E. — Avant Pâques, le C. O. P. convoquera les enfants et les parents ; des représentants des différentes professions — principalement de celles qui sont encombrées et de celles qui attirent faiblement les apprentis — y viendront parler de leur métier, de ses avantages et inconvénients, de ses chances d'avenir ou de décadence, etc...

F. — A la suite de ces réunions, les fiches d'orientation professionnelle seront envoyées aux directeurs et directrices d'écoles, avec lettre explicative. Elles seront retournées au C. O. P. pour le 1er mai au plus tard.

G. — Au début de son activité, le C. O. P. convoquera individuellement ceux des garçons ou des filles pour lesquels le choix de la profession apparaîtrait, à première vue, comme douteux et procédera à leur examen comme il a été dit plus haut.

Il est à espérer que le jour viendra où tous les élèves sortants pourront être examinés par le C. O. P.

### III. — COMMENT LE C. O. P. S'ASSURERA-T-IL QUE CES PRECISIONS ONT ÉTÉ SUIVIES, QUE SES CONSEILS ONT ÉTÉ JUDICIEUSEMENT DONNÉS ?

A. — Par une comparaison des décisions prises et des placements effectués par l'Office municipal ;

B. — Par les observations médicales à la suite de l'examen annuel des élèves des écoles de perfectionnement ;

C. — Par les observations que pourront être amenés à adresser au C. O. P. les patrons et les maîtres d'enseignements professionnels ;

D. — Par les rapports qui pourront être envoyés par le Service de l'Enseignement technique.

Dans tous les cas quelque peu douteux, le C. O. P. procédera à un nouvel examen des apprentis qui lui seront signalés.

#### IV. — TRAVAUX DIVERS

Le C. O. P. recueillera toute documentation utile — française et étrangère — relative à l'orientation professionnelle de la jeunesse.

Il se procurera la liste des établissements d'enseignement professionnel qu'il pourrait avoir à recommander à ceux qui viendront demander conseil.

Il commencera au plus tôt à établir pour chaque métier, une monographie professionnelle aussi complète que possible, et sollicitera pour ce travail la collaboration de toutes les collectivités intéressées.

Il mettra à l'étude un projet de fichier scolaire et d'expériences simples destinées à déceler les aptitudes professionnelles des enfants, etc..., etc...

Comme on peut le voir, la tâche est vaste et exige la collaboration de tous ceux qui s'intéressent à la jeunesse. Il nous semble toutefois qu'étant donné les résultats déjà obtenus dans ce domaine, notre C. O. P. sera bientôt un organisme des plus utiles.

*Renvoyé à l'examen de la quatrième Commission.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En vue du recrutement du personnel des établissements d'enseignement qu'il dirige hors de France, l'Institut missionnaire des Frères des écoles chrétiennes, dont le siège est à Paris, 78, rue de Sèvres, a sollicité, comme congrégation missionnaire, l'autorisation pour un établissement situé à Lille, 25, rue Denfert-Rochereau (maison d'études).

Conformément aux instructions ministérielles, M. le Préfet du Nord nous prie de lui faire connaître notre avis sur cette demande.

L'Administration municipale étant, par principe, hostile à toute ouverture d'écoles revêtant le caractère confessionnel, nous vous prions d'émettre un avis défavorable.

*Avis défavorable.*

2005

—  
*Institut  
missionnaire  
des Frères  
des Ecoles  
chrétiennes.  
Ouverture  
Avis.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

L'écoulement des stocks de bois de chauffage étant très lent, l'Administration municipale, d'accord avec la Commission spéciale du ravitaillement, a décidé de faire une distribution gratuite aux assistés du Bureau de bienfaisance avant la fin de l'hiver.

D'autre part, il restait en magasin 1.712 grosses de boutons de verre pour lesquelles nous n'avons reçu aucune offre d'achat intéressante et que nous avons, en conséquence, cédées gratuitement aux Hospices.

Nous vous demandons de ratifier ces opérations.

*Adopté.*

2006

—  
*Ravitaillement  
civil.  
Distributions  
gratuites.  
Ratification.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2007

*Services  
municipaux.  
Indemnités  
et secours.*

M<sup>me</sup> Cerisier, directrice de l'école Camille Desmoulins, vient d'être admise à faire valoir ses droits à la retraite, après avoir exercé ses fonctions pendant dix-neuf années dans notre ville.

Conformément aux précédents, nous vous prions de lui accorder une indemnité de départ de 475 francs à prélever sur le crédit inscrit à cet effet au Budget de 1922.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2008

*Mandats spéciaux.  
Ratification.*

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, d'accord avec votre troisième Commission, suivant les instructions antérieurement reçues de M. le Ministre, les frais faits par MM. les membres du Conseil et de l'Administration et autres délégués municipaux.

Ils s'élèvent à la somme de 5.323 fr. 20 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars 1922 et concernent les dépenses portées à l'état ci-après :

EXERCICE 1921. — Art. 226 du Budget ordinaire : 20.000 francs.

Remboursement aux membres du Conseil municipal, de l'Administration ou autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacement et autres à l'occasion de leurs fonctions.



N <sup>os</sup> des Mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAILS DES MANDATS	SOMMES
8.825	Octobre 6	Saint-Venant Adjoint	Remboursement des frais d'un voyage effectué à Paris du 23 au 29 septembre 1921 par M. Saint-Venant, délégué auprès des Ministères de l'Intérieur, du Travail et de l'Enseignement technique . . . . .	135 60
8.819	» 5	Mouraux Secrétaire- Général Adjoint	Frais de voyage à Paris le 29 septembre 1921 à l'occasion d'une entrevue avec Maitres Fauchille et Defert, pour l'affaire des chalets de commodité . . . . .	106 40
9.201 9.223	» 21	Divers Conseillers Municipaux	Frais de déplacements pendant le 3 <sup>e</sup> trimestre 1921 . . . . .	1.681 20
9.439	» 26	Saint-Venant Adjoint	Remboursement des frais d'un voyage effectué par M. Saint-Venant, Adjoint au Maire, délégué au Congrès de l'apprentissage qui s'est tenu à Lyon du 12 au 15 octobre 1921 . . . . .	249 25
9.666	Nov. 8	Guelton Adjoint	Remboursement des frais d'un voyage effectué à Paris du 25 au 27 octobre 1921 par M. Guelton, adjoint au Maire, et M. Dubuisson, architecte, pour diverses démarches relatives au plan d'embellissement et d'agrandissement de Lille . . .	243 »
9.769	Nov. 11	Le Docteur Verhaeghe Adj. au Maire	Remboursement de frais de voyage effectué à Paris les 5, 6 et 7 novembre 1921 par M. le Docteur Verhaeghe, adjoint au Maire, délégué au Congrès d'Hygiène . . . . .	206 40
10.049	Nov. 18	Marlin Économe-chef	Remboursement des frais d'un voyage effectué à Paris du 1 <sup>er</sup> au 17 octobre 1921, à l'effet de suivre les marchés et adjudications de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que les prix commerciaux des grandes maisons.	131 40

N° des Mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
10.652	Déc. 8	Deneubourg Adjoint	Remboursement des frais d'un voyage effectué comme délégués à Bruxelles, les 3, 4 et 5 déc. 1921, par MM. Deneubourg et Coolen, conseiller municipal. . .	400 »
10.677	» 8	Lucat Régisseur	Remboursement à M. le Docteur Ducamp de frais de tramways occasionnés lors de la visite des Membres de l'Administration municipale à l'Ecole de Natation de Tourcoing, en novembre 1921 . . . . .	8 »
10.697	» 9	Guelton Adjoint	Remboursement des frais d'un voyage à Paris, effectué les 22, 23 et 24 nov. 1921.	280 »
10.783	» 13	Durand Professeur Ecole Baggio	Remboursement des frais d'un voyage à Paris, effectué les 24 et 25 novemb. 1921, pour démarches au Ministère de l'Instruction publique, direction de l'Enseignement technique. . . . .	96.40
12.388 12.410	Jan. 5	Divers Conseillers Municipaux	Frais de déplacements pendant le 4 <sup>e</sup> trimestre 1921 . . . . .	1.785.55
			Total. . . . .	5.323.20

Adopté.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2009

*Chaussées pavées.  
Réfection.  
Remboursement  
par l'Etat.*

M. le Receveur municipal vient de nous aviser qu'il a reçu de la Trésorerie général un mandat de 357.393 fr. 97 délivré par M. l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Nord, à titre de remboursement des dépenses

faites en 1921 pour la réfection des chaussées pavées détériorées par faits de guerre.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre troisième Commission, d'admettre cette somme en recette qui figurera au compte d'administration de l'exercice 1921.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Vous venez d'admettre en recette la somme de 357.393 fr. 97 remboursée par l'Etat pour dépenses faites en 1921 pour la réfection des chaussées pavées détériorées par faits de guerre.

En vue d'employer cette somme, la deuxième Commission propose d'ouvrir un crédit de 240.000 francs pour le pavage du boulevard Louis XIV et du boulevard Vauban. Ce crédit sera inscrit sous le n° 30 du B. O. de 1922.

Votre troisième Commission donne un avis favorable à l'ouverture de ce crédit qui devra être employé concurremment avec de nouvelles avances sur dommages de guerre.

*Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 240.000 fr. à inscrire au Budget ordinaire de l'exercice 1922.*

---

2010

—  
*Pavage boulevard  
Louis XIV  
et boulevard  
Vauban.*

*Ouverture  
de crédit.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2011

*Parage boulevard  
Louis XIV  
et boulevard  
Vauban.*

*Sable et transports.  
Adjudication.*

Les pavés nécessaires au pavage du boulevard Louis XIV et du boulevard Vauban vont parvenir à Lille à bref délai. Il reste maintenant à prévoir la fourniture du sable et les transports de matériaux.

La quantité de sable nécessaire aux travaux est de 5.400 tonnes.

Les transports à effectuer concernent 7.300 m<sup>3</sup> environ de sable, déblais, matériaux de démolition et environ 1.150.000 pavés neufs et vieux.

Nous avons préparé deux cahiers des charges en vue de l'adjudication publique :

1° De la fourniture de 5.400 tonnes de sable.

2° De l'exécution des transports.

Nous vous demandons de décider la mise en adjudication publique sur la base des deux cahiers des charges que nous vous prions d'approuver. La dépense, évaluée 150.000 francs, sera prélevée sur le crédit de 240.000 francs dont vous venez de décider l'inscription sous le n° 30 du B. O. de 1922.

En raison de l'urgence, nous vous prions de solliciter de M. le Préfet la réduction du délai d'affichage à vingt jours.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2012

La Recette municipale vient d'encaisser une somme de 23.341 fr. sur mandat délivré par le Ministère de l'Instruction Publique, pour remboursement à la Ville des traitements payés aux professeurs auxiliaires des écoles primaires supérieures pendant l'année 1919.

*Ecoles primaires  
supérieures.*

*Traitement des  
maîtres auxiliaires  
de l'année 1919.*

*Remboursement  
par l'Etat.*

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre troisième Commission, de décider l'inscription en recette, au Budget supplémentaire de l'exercice 1922, de ladite somme de 23.341 francs.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2013

Nous avons reçu de M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique la lettre ci-après nous informant que l'Etat prenait à sa charge les traitements des professeurs des Ecoles pratiques à compter du 1er juillet 1919 :

*Ecoles pratiques.  
Traitements des  
professeurs.*

*Remboursement  
par l'Etat.*

Paris, le 3 février 1922.

« Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique

à Monsieur le Maire de Lille,

» Un arrêt, rendu par le Conseil d'Etat le 20 janvier dernier, a mis à la charge de l'Etat, à compter du 1er juillet 1919, les traitements des fonctionnaires des Ecoles pratiques dans les villes de plus de 150.000 habitants.

» J'ai, en conséquence, délégué à M. le Préfet du Nord les crédits nécessaires pour le paiement, à partir du 1er janvier 1919, des traitements et

suppléments de traitements des fonctionnaires des Ecoles pratiques de votre ville.

» En vue de permettre le remboursement à la Ville de Lille des sommes dont l'Etat lui est redevable, je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir un tableau indiquant, très exactement, par fonctionnaire et par exercice, le détail des sommes dont il s'agit.

» Par autorisation,

» Le directeur de l'Enseignement technique,

» (Signé) : LABBÉ. »

Le montant des sommes payées par la Ville, du 1er juillet 1919 au 31 janvier 1922, date à partir de laquelle l'ordonnement des traitements a été assuré par la Préfecture, s'élève à la somme totale de 154.554 fr. 75, ainsi répartie :

1° De 1919 à 1921 :	
Ecole de garçons.....	136.933 28
2° Supplément de traitement du 2 <sup>e</sup> semestre 1921 :	
Ecole de garçons.....	3.736 11
Ecole de jeunes filles.....	2.250 »
3° Janvier 1922 :	
Ecole de garçons.....	7.364 55
Ecole de jeunes filles.....	4.270 81
	<hr/>
TOTAL.....	154.554 81

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre troisième Commission, d'admettre en recette la somme de 154.554 fr. 75 qui sera inscrite au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2014

Nous avons l'honneur de soumettre a votre ratification, d'accord avec votre troisième Commission, les dépenses imputées sur l'article 181 du B. O. « Cours professionnels ».

*Cours  
professionnels.  
Ratification  
de dépenses.*

Ces dépenses s'élèvent à la somme de 8.192 fr. 50 pour la période du 27 décembre 1921 au 31 mars 1922 suivant état ci-après :

N <sup>os</sup> des Mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAILS DES MANDATS	SOMMES
<b>Cours d'Apprentissage du soir</b>				
<i>I. Ecole Baggio</i>				
12.469	Janvier 7	Leroy, prof.	Indemnité 15 novembre au 31 décembre 1921 à raison de 1.800 fr. par an . . . . .	225 »
12.470	»	Durand, »	» 1.200 » . . . . .	150 »
12.471	»	Lebrun, »	» 600 » . . . . .	75 »
12.472	»	Lefebvre, »	» 600 » . . . . .	75 »
<i>II. Ecole pratique de jeunes filles</i>				
6.388	Août 6	M <sup>lle</sup> Fauché Directrice	Indemnité de direction du 2 <sup>me</sup> trimestre 1921 à raison de 3.000 fr. par an . . . . .	750 »
9.536	Oct. 25	»	» 3 <sup>me</sup> trimestre .	750 »
12.120	Déc. 26	»	» 4 <sup>me</sup> trimestre .	750 »
6.389	Août 6	M <sup>lle</sup> Docher professeur	Indemnité du 2 <sup>me</sup> trimestre 1921, à raison de 1.600 fr. par an . . . . .	400 »
9.539	Oct. 25	»	3 <sup>me</sup> trim. 1921, à raison de 1.200 fr. par an.	300 »
12.123	Déc. 26	»	4 <sup>me</sup> trim. » »	300 »
6.391	Août 6	M <sup>me</sup> Docher, prof.	Indemn. 2 <sup>me</sup> trim. à raison de 1.200 fr. par an	300 »
9.537	Oct. 25	»	» 3 <sup>me</sup> » »	300 »
12.121	Déc. 26	»	» 4 <sup>me</sup> » »	300 »
6.390	Août 6	M <sup>lle</sup> Combes, prof.	» 2 <sup>me</sup> » »	300 »
9.538	Oct. 25	»	» 3 <sup>me</sup> » »	300 »
12.122	Déc. 26	»	» 4 <sup>me</sup> » 1.600 fr. par an	400 »
12.124	»	M <sup>lle</sup> Darchez prof.	» 4 <sup>me</sup> » 1.200 fr. par an	300 »

N <sup>os</sup> des Mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
10.097	Nov. 25	M <sup>lle</sup> Poucholle prof. d'anglais	Indemnité du 15 octobre au 30 nov. 1921, à raison de 1.200 fr. par an . . . . .	153 33
10.098	»	M <sup>lle</sup> Florquin maîtresse d'atelier	» »	153 33
10.099	»	Caudrelier prof. de dessin	» »	153 33
10.100	»	M <sup>lle</sup> Leperle maîtresse d'atelier	1.600 fr. par an . . . . .	204 44
<i>Cours ménagers du soir</i>				
11.388	Déc. 26	M <sup>lle</sup> Dony cuisinière	Indemnité du 15 octobre au 31 déc. 1921, à raison de 800 fr. l'an . . . . .	166 66
<i>Divers</i>				
12.509	Janvier 7	Tabary rue des Arts Lille	Fourniture de ficelle en novembre 1921 . .	10 34
12.446	» 10	Lucat régisseur	Remboursement d'avances, achat de papier- timbré en décembre 1921 pour l'établis- sment des demandes de subvention de l'Etat en faveur des cours municipaux .	10 »
12.880	» 28	Legrand frères R. Barbier-Maes à Lille	Reliures du 4 <sup>me</sup> trimestre 1921. . . . .	104 65
13.209	Févr. 11	Gachie, Jean pl. du Lion- d'Or à Lille	Fournitures diverses de bureau pendant le 4 <sup>me</sup> trimestre 1921 . . . . .	1.261 42
Total. . . . .				8.192 50

Adopté.



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

De nombreux états de frais de traitement de malades indigents ayant leur domicile de secours à Lille et soignés dans divers hôpitaux de France pendant les années écoulées, nous sont parvenus récemment.

L'imputation de ces dépenses n'a pu se faire sur les crédits inscrits aux Budgets ordinaire et supplémentaire de 1921 par suite d'insuffisance.

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre troisième Commission, de vouloir bien voter un crédit de 10.000 francs à inscrire au B. S. de 1922 afin de nous permettre le paiement de ces dépenses.

*Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de 1922.*

2015

*Hospices.*

*Frais de traitement  
de malades  
indigents.*

*Exercices 1921  
et antérieurs.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotés irrécouvrables des exercices 1914 à 1922, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

*Locations de propriétés communales :*

Exercice 1914 .....	148 62
Exercice 1915 .....	348 87
Exercice 1916 .....	685 60
Exercice 1917 .....	685 60
Exercice 1918 .....	1.144 22

2016

*Cotes  
irrécouvrables.*

*Admission en  
non-valeur.*

Exercice 1919 .....	81 60	
Exercice 1922 .....	997 81	4.092 32
<i>Sous-locations de propriétés prises en bail :</i>		
Exercice 1915 .....	800 00	
Exercice 1916 .....	800 »	
Exercice 1917 .....	800 »	
Exercice 1918 .....	800 »	
Exercice 1919 .....	800 »	4.000 00
<i>Produit du service de la distribution des eaux :</i>		
Exercice 1921 .....	3.283 61	
Exercice 1922 .....	2.917 91	6.201 52
<i>Remboursement des frais de transport de malades :</i>		
Exercice 1921 .....		13 00
<i>Remboursement de frais médicaux et pharmaceutiques :</i>		
Exercice 1921 .....		20 »
<i>Droits de voirie (Construction) :</i>		
Exercice 1922 .....		20 »
<i>Sous-location des maisons provisoires de la rue Jeanne-Hachette :</i>		
Exercice 1922 .....		17 50
<i>Location de salles municipales, emplacements, etc. :</i>		
Exercice 1922 .....		140 »
		<hr/>
TOTAL.....		14.504 34

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, d'admettre en non-valeur la somme de : Quatorze mille cinq cent quatre francs, trente-quatre centimes.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2017

Aux termes de l'Article 147 de la loi du 5 Avril 1884, le Crédit des « Dépenses imprévues » est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte au Conseil Municipal, de l'emploi qu'il en a fait.

*Dépenses  
imprévues.  
Ratification.*

Les dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent à la somme de 2.276 fr. 70 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1921 au 31 mars 1922.

Nous les soumettons à votre examen et vous prions d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission de les ratifier par délibération spéciale.

Nos des Mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
8.918	Oct. 8	Lucat Régisseur	Remboursement d'avances. Cotisations pour adhésions au Congrès de l'apprentissage de Lyon, du 12 au 15 octobre 1921. 1 <sup>o</sup> Ecole de Commerce et d'Industrie de jeunes filles. . . . . 20 » 2 <sup>o</sup> École pratique de garçons de Lille . . . . . 20 » 3 <sup>o</sup> Cours municipaux d'apprentissage de Lille . . . . . 20 » Mandat poste, frais d'envoi . . . . . 0 80	60 80
8.987	Oct. 12	M <sup>me</sup> Marie Vimont Boulogne- s/-Seine	Remboursement de la somme de 163 fr. 33, représentant le tiers des droits de place à la foire de 1921, acquittés par M <sup>me</sup> Vimont, à titre de dédommagement du préjudice causé par la destruction de sa loge, lors de la tempête survenue dans la nuit du 11 au 12 septembre 1921 . . . . .	163 33

N <sup>os</sup> des Mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
9.016	Oct. 14	Le Receveur Central de l'Octroi	Droits d'octroi perçus 27 st. 50 de bois tendre à brûler à 2 fr. 40 le stère . 66 »  5 m <sup>3</sup> 50 de bois dur en grume à 8 fr. le mètre cube . . . . . 44 »  Timbre de la quittance. . . . . 0 10  Ces droits n'ont pas été acquittés par M. Bauduin qui s'en était rendu adjudi- cataire, le Commissaire-priseur chargé de la vente, ayant omis de prévenir ce der- nier qu'ils étaient à sa charge.	110 10
9.316	Oct. 24	M <sup>me</sup> Empis Cour des Innocents, 14 Lille	Remboursement de la somme de 37 fr. 50, représentant les droits de place versés jusqu'au 31 décembre 1921, pour un stationnement dont l'autorisation lui est retirée. . . . .	37 50
9.707	Nov. 9	Lucat Régisseur	Remboursement d'avances, 12 octobre 1921. Envoi d'un télégramme à M. Février, conseiller municipal à Lyon, concernant le Congrès de l'apprentissage . . . . .	2 55
10.431	Nov. 29	Le Receveur Municipal à Lille	Remboursement d'avances. Remboursement de frais de poursuites relatifs à diverses créances admises en non-valeur par déli- bération municipale du 17 novemb. 1921.	1 55
10.678	Déc. 8	Lucat Régisseur	Remboursement d'avances, 18 novemb. 1921. Frais de mandat-poste pour envoi d'une souscription de 1.000 fr., destinée à secourir les affamés de Russie . . . . .	2 »

N <sup>os</sup> des Mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
10.726	Déc. 10	Le Receveur Municipal à Lille	Remboursement de frais de poursuites relatifs à diverses créances admises en non-valeur, par délibération municipale du 17 novembre 1921 . . . . .	8 25
11.905	Déc. 22	M <sup>me</sup> Vve HUBON 108, rue de Paris à Lille	Remboursement par suite d'un retrait d'autorisation d'un droit de stationnement payé pour la période du 11 octobre au 31 décembre 1921, à raison de 15 fr. par mois . . . . .	40 »
12.649	Janv. 14	Le Trésorier payeur-géné- ral du Nord	Contingent de la Ville dans les dépenses des chemins de grande communication n <sup>os</sup> 6, 7, 48 et des chemins d'intérêt commun n <sup>os</sup> 21, 57, 108, 146 et 147.  Part contributive de la Ville dans les dépenses pour 1921 . . . . . 15.632 »  Payé par mt n <sup>o</sup> 12.648, art. 76 du B. O. . . . . 14.104 »  Reste à payer par le présent mt. 1.528 »	1.528 »
12.766	Janv. 24	Saada, rue du Maire André, 4 à Lille	Remboursement par suite de retrait d'auto- risation de droits de place, pour station- nement, payés pour le mois de Décembre 1921 . . . . .	64 »
13.057	Févr. 6	Mirou 32, Grande- Place à Lille	Fourniture d'une écharpe d'adjoint en juillet 1921 . . . . .	94 »

N <sup>os</sup> des Mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
13.232	Févr. 15	Mirou 32, Grande- Place à Lille	Fourniture d'une écharpe d'adjoint en octobre 1921 . . . . .	84 »
13.339	Févr. 17	Le Receveur Municipal à Lille	Remboursement d'avances. Remboursement de frais de poursuites relatifs à diverses créances admises en non-valeur, par délibération municipale en date du 29 janvier 1922 . . . . .	10.80
13.380	Févr. 22	Mme Thomas veuve d'un hospitalisé décédé le 22 juin 1921	Rappel d'augmentation de l'indemnité journalière aux vieillards lillois. Montant de la somme lui revenant dans celle de 3.739 fr. 60 reversée par les Hospices de Lille, suivant titre n° 1.726, art. 14 R. A. de 1921, par suite de décès ou de sortie des bénéficiaires . . . . .	44.90
13.599	Mars 4	Auguste Lesay rue Grande Chaussée à Lille	Recensement de la population. Fourniture d'épingles en mars 1921 . . . . .	25 »
			Total. . . . .	2.276 78

Adopté.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés sur l'article « Dépenses extraordinaires N° 20 : Réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs.

Nous venons vous demander, Messieurs, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses dont le montant s'élève à 38.341 fr. 63 suivant le tableau ci-après :

2018

*Réserve pour  
paiement  
des dettes  
des exercices  
antérieurs.  
Ratification.*

Nos des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
8.684	Oct. 1	Dubois-Prouvost Agent de la Cie d'Assur. générales Lille	Assurance d'une maison à usage d'école rue du Faubourg-de-Béthune, 28, louée à la Ville par Madame veuve Labbe. Prime du 7 juillet 1915 au 7 juillet 1921, suivant police N° 117.981 . . . . . 79 20 Frais divers . . . . . 23 45	102 65
9.032	Oct. 14	G. Choteau concierge à l'école Franklin	Indemnité de l'année 1920 pour un enfant au-dessous de 16 ans (enfant né en avril 1920), art. 14 du Statut du personnel municipal) . . . . .	66 66
9.438	Oct. 26	Lesage Inspecteur de police Régisseur de recettes	Indemnité à répartir entre le personnel de la police pour le recensement des chiens, effectué en 1920. . . . .	1.200 »

N <sup>os</sup> des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
2.344	Avril 14	Société Anonyme des Etablisse- ments Bourgeois 9, Boulevard de Denain, à Paris	Indemnité à MM. Vincent et Cie, proprié- taires du clos d'équarrissage à Wattignies, pour transport à leur usine des détritux de l'abattoir.  Indemnité du 11 novembre 1918 au 31 dé- cembre 1920 . . . . . 8.555 55  Payé par mandat 2.339, art.  31 BS, décembre 1921 . . . . . 8.333 35  Reste à payer par le présent mandat . . . . . 222 20	222 20
9.571	Nov. 2	Le Receveur de l'Enre- gistrement à Lille	Impôt de 10 0/0 sur la somme de 14.487 fr.98 représentant le montant des intérêts afférents à la 7 <sup>me</sup> annuité, échue le 1 <sup>er</sup> oc- tobre 1920, de l'emprunt de 400.000 fr. contracté avec la Société « Les Pré- voyants de l'Avenir » . . . . . 1.448 80  A déduire: somme payée par mon- tant N° 9.338, art. 14 B. E. de 1920 . . . . . 724 39  Reste à payer par le présent mandat . . . . . 724 41	724 41
9.631	Nov. 5	M <sup>me</sup> Vve Dehuire rue Stappaert. 11 à Lille.	Remboursement de la somme de 6.323 fr. 20 lui revenant sur celle de 8.300 fr. versée à titre d'acompte sur droits d'octroi, pen- dant l'occupation allemande. . . . .	6.323 20
9.637	Nov. 5	Le Receveur municipal à Lille	Service des travaux-transport. Fourniture d'avoine par le service du ravitaillement civil, en 1920.	



Nos des Mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
			Mars 1.800 k. à 96 fr. les 100 k. 1.728 » Avril 1.800 » » 1.728 » Mai 1.800 » » 1.728 » Juin 900 » » 864 » Juillet 900 k. à 80 fr. et 900 k. à 75 fr. les 100 kilos. 1.395 » Août 1.800 k. à 70 fr. les 100 k. 1.260 » Sept. 1.800 » » 1.260 »	9.963 »
9.638	Nov. 5	Le Receveur municipal à Lille	Service des désinfections. Fourniture d'avoine par le service du ravitaillement civil en 1920. Mars 620 k. à 96 fr. les 100 k. 595 20 Avril 620 » » 576 » Mai 620 » » 595 20 Juin 620 » » 576 » Juillet 620 80 » 496 » Août 1.240 70 » 868 »	3.706 40
9.639	Nov. 5	»	Sapeurs-Pompiers. Fourniture d'avoine par le service du ravitaillement civil en 1920. Mars 3.000 k. à 96 fr. les 100 k. 2.880 » Avril 3.000 » » 2.880 » Juillet 2.015 75 » 1.511 25 Août 2.000 70 » 1.400 »	8.671 25
9 092	Nov. 16	Le Chef de gare princi- pal à Lille	Transport d'un indigent effectué par la Compagnie du Chemin de fer du Nord pour le compte de la Ville pendant le 3 <sup>me</sup> trimestre 1920 . . . . .	22 30
10.322	Nov. 24	Le Percepteur de St-André rue Colbert, 130 à Lille	Frais de confection des rôles auxiliaires de taxes de remplacement d'octroi en 1914. Saint-André, article 1 du rôle . . . 0 20 » » 2 » . . . 0 20	0 40

N <sup>os</sup> des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
10.432	Nov. 29	Poteau, Alph. Trésorier de l'orphelinat des chemins de fer français à Hellemmes	Montant de la subvention accordée pour l'année 1920 . . . . .	100 »
10.655	Déc. 8	Le Trésorier payeur géneral du Nord	Frais de séjour dans divers asiles d'aliénés pour le compte de la ville pendant les années 1919 et 1920 . . . . . 9.416 81 Payé par mand. N° 10.654. art.36 B. S. de 1921 . . . . . 6.312 88 Reste à payer par le présent mandat . . . . . 1.103 93	1.103 93
11.284	Déc. 15	Dubar Avenue Salomon Lille	Rôles de l'année 1912. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concer- nant la taxe sur la valeur vénale des propriétés non bâties (Art. 84 du rôle) .	55 34
11.925	Déc. 23	Coquel, N. Instituteur Ecole Condorcet	Mois de décembre 1917 d'un traitement annuel de 2.200 fr. . . . .	183 33
12.698	Déc. 17	Rehaut, Germain Lille	4 <sup>me</sup> année. Rôles de l'année 1914. Rembour- sement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur le revenu net de la propriété bâtie . . . . .	1 63
12.699	Déc. 17	Wallaert, Albert Lille	» »	2 99
12.700	Janv. 17	Dubois, Albert Lille	» »	1 05
12.702	Janv. 17	Henrist, Léop. Lille	» »	0 46
12.703	Janv. 17	Farineaux, H.	» »	0 65
12.736	Janv. 20	Chaignos, A. Lille	Lille 1 <sup>re</sup> » »	3 89
12.737	Janv. 20	Wallaert Lille	» » »	1 06
12.741	Janv. 20	Derache, Léon	» » »	1 75

N <sup>os</sup> des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
13.008	Févr. 4	Le Trésorier payeur général du Puy-de-Dôme par le Trésorier payeur général du Nord	Rappel d'augmentation de journées de traitement à l'hôpital de Clermont-Ferrand de la nommée Debray Marthe, traitée pour le compte de la Ville, en juin 1919. 3 journées à 0.22 . . . . .	0 66
13.066	Févr. 7	Le Trésorier payeur général du Nord, Lille	Frais de séjour à l'asile de Bailleul de la nommée Vanlerberghe, veuve Carpentier, traitée pour le compte de la Ville, du 5 septembre 1914 au 9 novembre 1916. . .	846 67
13.263	Févr. 16	Le T. P. G. de Seine-et-Marne par le T. P. G. du Nord	Frais de séjour à l'Hospice de la Ferté-Gaucher du nommé Hageman César, traité pour le compte de la Ville, du 3 août au 2 novembre 1920 . . . . .	135 »
13.424	Févr. 24	Le Trésorier payeur général du Nord	Frais de séjour à la clinique départementale d'Esquermes de l'aliéné Vandestienne François, traité pour le compte de la Ville pendant l'année 1916 . . . . .	33 06
13.438	Févr. 25	Le Receveur municipal de Lille	Lille 1 <sup>re</sup> . Rôles de l'année 1919. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets. . . . .	4 08
13.439	Févr. 25	Le Receveur des Hospices de Lille	Frais de traitement de malades indigents. Majoration des frais de traitement à l'Hôpital de la Charité de divers malades traités pour le compte de la Ville pendant l'année 1920. Malades indigents 1.965 40 Filles soumises . . . . . 614 15	2.579 55

N <sup>os</sup> des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
13.539	Mars 2	Le Receveur de l'enregistrement à Lille	Timbres de journal général de la Recette municipale : Année 1915, 99 à 1.20 . . . . . 118 80 » 1916, 100 à 1.20 . . . . . 120 » » 1917, 102 à 1.20 . . . . . 122 40 » 1918, du 1 <sup>er</sup> janv. au 11 nov. 89 à 1,20 ; du 12 nov. au 31 déc. 13 à 2 fr. . . . . 132 80	494 »
13.672	Mars 10	Le Trésorier payeur général du Nord	Frais de séjour à la clinique d'Esquermes pendant le 3 <sup>me</sup> trimestre 1915 d'aliénés pour le compte de la Ville . . . . .	217 50
13.844	Mars 15	Le Trésorier payeur général du Nord	Contingent de la Ville dans les dépenses de protection de la santé publique pour les années 1914 à 1919 inclus . . 31.555 56 A déduire : somme payée par mandat n° 13.643, art. 22 du B. S. de 1921. . . . . 30.000 » Reste à payer par le présent mandat . . . . . 1.555 56	1.555 56
13.846	»	Le Receveur municipal à Lille	Rôles de l'année 1920. Lille extra murs. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les voitures, chevaux mulets et mules . . .	17 »
			Total. . . . .	38.341 63

Adopté.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Houzel, Louis-Alfred, ex-agent de sûreté, est décédé à Lille, le 19 février 1922, en possession d'une pension de retraite de 463 francs fixée à 882 francs par délibération municipale du 13 Août 1920. Sa veuve, la dame De Munter Marie-Josèphe-Angèle, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat civil constatant :

Que la dame De Munter est née à Ypres (Belgique) le 1er Août 1851 ;

2° Que M. Houzel et la dame De Munter ont contracté mariage le 14 Avril 1884 ;

3° Que M. Houzel est décédé le 19 Février 1922 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce, ni par la séparation ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux desquels il résulte que M<sup>me</sup> veuve Houzel a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 882 fr. : 2 = 441 francs.

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, de régler la pension de M<sup>me</sup> veuve Houzel à 441 francs à partir du 20 Février 1922, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

---

2019

Services  
municipaux.

Liquidation  
de pension.

Police.

Veuve Houzel.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2020

Services  
municipaux.  
Liquidation  
de pension.  
Abattoirs.  
Grignion Henri.

M. Grignion, Henri-Louis-Florent, concierge de l'Abattoir, né à Lille, le 8 janvier 1850, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er mars 1922.

Nommé concierge de l'Abattoir le 1er mars 1892, M. Grignion comptera, au 28 février prochain, 30 ans de service avec un traitement moyen de 3.511 fr. 11 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Grignion a droit :

Pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen, soit :  
3.511 fr. 11 : 2 = 1.755 fr. 55.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, d'allouer à M. Grignion, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1er mars 1922, une pension annuelle de 1.755 fr. 55.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 2.000 francs, à prélever sur l'article 10 des dépenses du Budget ordinaire de l'exercice 1922.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2021

Services  
municipaux.  
Liquidation  
de pension.  
Octroi.  
Nuttens Pierre.

M. Nuttens Pierre-Jean-Baptiste, préposé à l'Octroi de Lille, né à Lille, le 25 avril 1871, atteint de rhinite et laryngite chronique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er avril 1922.

Entré dans l'Octroi le 28 octobre 1896, M. Nuttens comptait, au 31 mars dernier, 25 ans, 5 mois et 3 jours de service avec un traitement moyen de 4.925 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service 25/60 de 4.925 fr.....	2.052 07
Pour 5 mois : 5/12 de 1/60 de 4.925 fr.....	34 20
Pour 3 jours : 3/30 de 1/12 de 1/60 de 4.925 fr.....	0 68
	<hr/>
Total .....	2.086 95

Vu les états de services et retenues de M. Nuttens ;

Les certificats de MM. les docteurs Dupret, Lalisce et Swynghedauw constatant que M. Nuttens se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux :

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, d'allouer à M. Nuttens, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1922, une pension annuelle de 2.086 fr. 95. De plus, nous vous demandons de lui allouer une indemnité de départ égale à 3 mois de son traitement actuel, soit 1.600 francs, à prélever sur l'article 10 des dépenses du Budget ordinaire de l'exercice 1922.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le marché passé avec M. Desru-meaux, rue Solférino, 31, pour la fourniture d'un kiosque démontable.

La dépense, soit : 5.000 francs, sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1922.

*Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.*

---

2022

—  
Fêtes

Achat d'un kiosque  
démontable.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2023

—  
*Lycée Fénelon.*  
*Travaux.*  
*Règlement.*

Dans votre séance du 29 Janvier 1922, vous avez décidé de faire droit à une réclamation de M. Dumont, entrepreneur, 88, rue de Marquillies, concernant le paiement de travaux divers et d'une fourniture de 300 portecadenas pour le Lycée Fénelon et décidé que la dépense, s'élevant à 1.065 francs, serait imputée sur le crédit des dommages de guerre.

Nous vous demandons de décider, également, que le mandatement de la somme de 1.065 francs sera effectué au profit de la Société des Chantiers et Entreprises du Nord, 88, rue de Marquillies, à qui revient de droit cette créance, puisque M. Dumont, ex-administrateur de cette Société, n'y exerce plus aucune fonction.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2024

—  
*Vente de vieux*  
*matériaux.*

Nous avons procédé, le 28 mars 1922, à une adjudication restreinte entre tous les négociants en vieux métaux, pour la vente d'un certain stock de marchandises se trouvant au Magasin Brûlé et à l'Institut des Sciences Naturelles, rue Brûle-Maison.

Nous vous demandons de bien vouloir admettre en recettes les sommes suivantes :

1° Vente à M. Lenfant Victor, 38, rue de l'Est,



Pour 15.382 kilos zinc à 100 fr. 15 les 100 kilos.....	15.405 07
Pour 7.365 kilos fonte douce à 15,75 les 100 kilos....	1.159 99
Pour 4.302 kilos fonte brûlée à 11,75 les 100 kilos...	505 48
	<hr/>
Ensemble.....	17.070 54
2° Vente à M. Bouriez, 35, rue de Fives, à La Madeleine :	
Pour 695 kilos de plomb à 100 fr. les 100 kilos.....	695 00
3° Vente à M. Degoul-Gronier, rue du Bas-Jardin, 21-23 :	
Pour 20.132 kilos de fer à 9 fr. 85 les 100 kilos.....	1.983 00
	<hr/>
Total.....	19.748 54

Adopté.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2025

La fourniture du petit outillage nécessaire à l'Usine d'Emmerin a donné lieu à un marché passé avec M. Charlet, rue Solférino. Ce marché a été approuvé par vous le 13 mars 1922 et par M. le Préfet le 23 mars.

*Distribution d'eau.  
Usine d'Emmerin.  
Fourniture de  
petit outillage.  
Marché.  
Modification.*

Parmi l'outillage porté au marché figure une enclume de 80 kilos ; il n'a pas été possible de se procurer une enclume pesant exactement ce poids et celle qui a été choisie par le service pèse 97 kilos 200 soit 17 kilos 200 en plus représentant à 3 fr. 40 le kilo une augmentation de 58 fr. 48. Le montant du marché est de 4.991 fr. 65.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver l'augmentation de 58 fr. 58 qui portera le total du marché pour la fourniture du petit outillage à 5.050 fr. 13.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire

2026

MESSIEURS,

*Musique des  
pompiers.  
Avances sur  
dommages  
de guerre.*

La Recette municipale a encaissé une somme de 1.700 francs pour la réparation des dommages causés par la guerre au matériel des sapeurs-pompiers.

Nous vous demandons d'admettre cette somme en recettes et son imputation, en dépenses, au compte « Dommages de guerre ».

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2027

*Location.  
Kiosques  
à journaux.  
Mise en  
adjudication.*

Par suite de la reprise par la Ville des édicules dépendant de la concession de la Compagnie nouvelle des chalets de nécessité, l'exploitation des kiosques à journaux s'est effectuée en régie directe par la Ville.

Sur 17 kiosques à journaux, il y en a actuellement 13 de donnés en location et qui produisent un loyer total mensuel de 561 francs.

Les messageries Hachette offrent de prendre en location la totalité des kiosques à journaux moyennant un loyer mensuel de 1.000 francs.

Cette offre étant avantageuse pour la Ville, nous estimons qu'elle peut être prise en considération et servir de base à la mise en adjudication de l'exploitation des kiosques.

A cet effet, nous avons préparé un cahier des charges qui contient entre autres clauses, l'obligation pour l'adjudicataire de déposer dans les kiosques

tous les documents imprimés dont la vente n'est pas interdite par les lois, ainsi que l'obligation de supporter toutes les réparations des kiosques, tant locatives que propriétaires.

Nous vous prions d'approuver ce document.

*Renvoyé à l'examen de la 1<sup>re</sup> Commission.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché à passer avec M. L. Danel, imprimeur à Lille, pour la fourniture de mille affiches des Fêtes de la Renaissance.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

La dépense, évaluée à 3.730 francs, sera prélevée sur le crédit des Fêtes et Cérémonies publiques.

*Adopté.*

2028

—  
*Fête de  
la Renaissance.  
Fourniture  
d'affiches.  
Marché.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le stock de charbon, existant au dépôt du Ravitaillement étant sur le point d'être épuisé, il y a lieu de se préoccuper de l'achat du combustible nécessaire aux services municipaux ainsi que de son transport.

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication du camionnage et de l'encavement du charbon.

2029

—  
*Bâtiments  
communaux.  
Chauffage.  
Fourniture  
et transport  
de charbons.*

En ce qui concerne la fourniture du charbon qui est évaluée à  
3.000 tonnes de charbon gras  
et 1.000 tonnes de gailletin anthracite  
nous vous demandons de solliciter de M. le Préfet l'autorisation de traiter  
de gré à gré avec les Compagnies minières de façon à faire bénéficier la  
Ville des ristournes que celles-ci accordent aux négociants qui s'approvi-  
sionnent directement chez elles.

Nous vous demandons, néanmoins, d'approuver le cahier des charges  
établi en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture du char-  
bon, pour le cas où l'Autorité supérieure et les Compagnies minières ne  
donneraient pas suite à nos demandes d'achat direct.

*Adopté*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2030

*Palais Rameau.  
Chauffage central.  
Remise en état*

L'installation de chauffage central du Palais Rameau a été endommagée  
par les Allemands pendant l'occupation.

Les canalisations, notamment, auxquelles des chevaux ont été attachés  
sont à démonter et à replacer avec la pente normale ; nombre de pièces  
de robinetterie et de fuyauterie sont disparues ou hors d'usage.

Nous avons demandé à différents spécialistes un devis pour la remise  
en état de l'installation et nous avons reçu les sept offres suivantes :

MM. Pinquet et C <sup>ie</sup> , 271, rue Solférino à Lille.....	2.675 00
Rogghe, 76, rue d'Iéna, à Lille.....	4.252 60
Grateau, Billiet et C <sup>ie</sup> , 7, rue de Bapaume, à Lille..	4.450 »
Delgrange et Gruet, 20, rue Masurel, à Lille.....	5.700 »
Dumoutier et C <sup>ie</sup> , 19, rue Roland, à Lille.....	6.300 »
Vandenbossche et C <sup>ie</sup> , 21, rue Nicolas-Leblanc, Lille	6.785 »
Cauderlier et Vandewalle, 21, rue Bohin, à Lille...	7.529 »

L'offre de MM. Pinquet et C<sup>ie</sup> est la plus avantageuse pour la Ville et elle comporte les travaux nécessaires pour assurer le fonctionnement normal de l'installation. Nous proposons en conséquence de confier les travaux à cette Société aux conditions de leur soumission. Toutefois nous estimons qu'il serait bon de prévoir un crédit un peu supérieur au montant du forfait, car certaines parties de l'installation, notamment les chaudières peuvent réserver des surprises au moment de l'exécution, et il n'est pas possible actuellement de procéder à des vérifications, les chaudières ne pouvant être mises en pression en raison des fuites aux joints, aux robinets et de l'enlèvement de parties de tuyauterie. Le crédit pourrait à notre avis être fixé à 3.500 francs.

Nous vous demandons en conséquence :

1° D'approuver la soumission de MM. Pinquet et C<sup>ie</sup>, montant à 2.675 fr. pour la remise en état de l'installation de chauffage central du Palais Rameau.

2° De décider que la dépense sera prélevée jusqu'à concurrence de 2.675 francs sur le crédit de dommages de guerre et pour le surplus, si des travaux non prévus au forfait sont à exécuter, sur le crédit de 50.000 francs de l'exercice 1922 pour l'entretien des calorifères pour chauffage central placés dans divers établissements communaux.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans le courant de l'année 1915, le Service des Travaux a constaté que l'un des compteurs (circuit de l'Administration) de la salle de Spectacles se déréglaît par intermittence, et qu'il enregistrait des consommations exagérées.

2031

*Salle de spectacles.  
Consommation  
d'électricité  
pendant la guerre.  
Règlement.*

L'Administration Municipale a alors demandé à l'association des Industriels du Nord de la France, d'observer ledit compteur contradictoirement avec la Société Lilloise. Les parties n'ayant pu se mettre d'accord, la question a été reprise récemment, et nous avons pu obtenir une réduction très sensible de la dépense de consommation enregistrée par le compteur déréglé. C'est ainsi que la Lilloise réclamait pour les consommations de :

Décembre 1915 .....	92 30
Janvier 1916 à Février 1917 (inclus) .....	2.188 65
Mars 1917 .....	96 45
Avril 1917 à Mars 1918 (inclus) .....	218 55
Décembre 1918 à Février 1919 (inclus) .....	1.330 80
	<hr/>
	3.926 75

Alors que nous lui avons offert, et qu'elle a d'ailleurs accepté :

Décembre 1915 .....	92 30
Janvier 1916 à Février 1917, 14 mois à 100 Hwh par mois,	
1400 Hwh à 0.05 :	70 fr.
Nettoyage du compteur : 1 fr. par mois :	14 fr.
Mars 1917	96 45
Avril 1917 à Mars 1918 :	
12 mois $\times$ 100 $\times$ 0,05 =	60 fr.
Nettoyage du compteur :	12 fr.
Décembre 1918 à Février 1919 :	
3 mois $\times$ 100 $\times$ 0,05 =	15 fr.
Nettoyage du compteur :	3 fr.
	<hr/>
AU TOTAL.....	362 75

En dehors de cette consommation, celles du jeu d'orgue (Décembre 1915 à Mars 1918, Décembre 1918 à Février 1919, Avril 1919) et de la pompe d'épuisement (Janvier 1916 à Mars 1918, Avril 1919 à Juillet 1920) n'ont également pas été réglées quoiqu'elles fussent exactes.

Ces dépenses sont les suivantes :

Jeu d'orgue .....	2.392 30
Pompes d'épuisement.....	13.544 03
	—————
AU TOTAL.....	15.936 33
Si l'on ajoute la somme indiquée ci-dessus	362 75
	—————

le total à payer est de ..... 16.299 08

Nous vous prions d'approuver ce règlement et de voter un crédit spécial à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1922.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 16.299 fr. 08 à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2032

Les travaux à exécuter au Nouveau Théâtre peuvent être divisés en deux catégories distinctes :

*Nouveau Théâtre.  
Continuation  
des travaux.  
Marchés.*

1° Les travaux adjugés avant la guerre ;

2° Les travaux non adjugés, mais qu'il est cependant nécessaire d'exécuter avant l'ouverture de la salle.

Dans la première catégorie, il y a lieu en outre de distinguer :

A. Les travaux à exécuter pour remettre en état les ouvrages terminés en 1914, mais endommagés par faits de guerre ;

B. Les travaux non terminés en 1914.

D'après une évaluation faite en 1920, les dépenses à engager pour terminer le théâtre s'élevaient à :

1° Travaux adjugés :	
a) Remise en état des ouvrages terminés en 1914.....	1.858.474 66
b) Achèvement des travaux non terminés.....	1.158.791 08
2° Travaux non adjugés.....	249.079 23
	<hr/>
	3.266.344 97

Si l'on retranche de cette somme le montant des travaux relatifs au chauffage central, aux installations électriques et au Grand Secours contre l'incendie, travaux dont l'exécution a été décidée par le Conseil municipal dans sa séance du 12 juillet 1921, l'évaluation précédente se trouve ramenée à :

1° Travaux adjugés :	
a) Remise en état des dommages.....	1.323.582 94
b) Achèvement des travaux.....	1.158.791 08
2° Travaux non adjugés.....	249.079 23
	<hr/>
	2.731.453 25

Les travaux de la première catégorie étant les plus urgents, nous sommes entrés en relation avec les entrepreneurs adjudicataires pour discuter avec eux les nouvelles conditions de leurs marchés.

En règle générale, les travaux à la mesure seront exécutés en appliquant les prix unitaires actuels, remplaçant les prix de 1914 ; ces nouveaux prix étant d'ailleurs passibles des rabais consentis lors de l'adjudication.

Les forfaits ont été discutés de la même façon, et les réductions de prix demandées par la Ville et acceptées par les anciens adjudicataires sont assez importantes.

La réduction totale sur les marchés soumis aujourd'hui à votre approbation (différence avec les évaluations de 1920), s'élève en effet à la somme de 286.987 fr. 03.

Les accords réalisés sont relatifs :



a) *Travaux sur dommages de guerre :*

Pierres dures : M. Lepez, 130, rue Meurein, Lille, estimation .....	7.000 »
Plafonnages et enduits : M. Planquart, rue de l'Espérance, 36, Roubaix, estimation.....	26.000 »
Zingage : M. Thibaut, 258, rue de Paris, Lille, estimation.	6.000 »
Plomberie : M. Thibaut, 258, rue de Paris, Lille, estimation	6.000 »
Peinture : M. Leroy-Deroo, 4, rue du Faubourg-d'Arras, estimation .....	100.000 »
Vitrerie et glaces : Leroy-Deroo, 4, rue du Faubourg-d'Arras, estimation.....	26.000 »
Machinerie : MM. Wessbecher, père et fils, 61, rue de la Grange-aux-Belles, Paris, forfait.....	172.872 19
Simili-pierre : M. Allard, rue N.-Dame, 24, Roubaix, forfait	52.500 »
— M. Pinard, rue Roland, 52, Lille, forfait....	4.000 »
Carrelages céramiques : MM. Boucquey et Winckelmans Fils, à Lomme, estimation.....	4.500 »
Carrelages, pierre et marbre : M. Lepez, 130, rue Meurein, Lille, estimation.....	66.000 »
Installations sanitaires : M. Thibaut, 258, rue de Paris, estimation .....	10.000 »
Ferronnerie artistique : Société anonyme des Anciens Etablissements E. Borderel et Robert, 131, rue Danrémont, Paris, forfait .....	13.717 »
Cotte, 149, rue Nationale, Lille, forfait.....	13.450 »
Société Schwartz-Hautmont, r. du Hameau, 42, Paris, forfait	1.850 »
Bourée-Thibaut, rue Jean-sans-Peur, 48, Lille, forfait.....	16.160 »
Tellier, rue Léon-Gambetta, 177, Lille, forfait.....	1.025 »
Rideau de fer : Société des Etablissements Edoux-Samain, rue Lecourbe, 76, Paris, forfait.....	9.120 »
Terrazolith : MM. Douce et Moulin, 64, rue Petit, Paris, forfait .....	6.700 »
Travaux artistiques de dorure : M. d'Espouy, rue de Fleurus, 1, Paris, forfait.....	11.600 »

Marbrerie : M. Verhelst, rue Léonard-Danel, 61, à Lille, estimation .....	20.000 »
Monte-charge : M. Capon, rue Jean-Bart, 22, forfait.....	14.400 »
Plancher mobile de l'orchestre : MM. Wessbecker, père et fils, rue de la Grange-aux-Belles, 61, Paris, forfait.....	13.034 »
Lustrerie : Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello, forfait.....	73.700 »
Ameublément de la salle : MM. Wesbecker, père et fils, rue de la Grange-aux-Belles, Paris, forfait.....	74.462 85
Carborandum : M. Lepez, 130, rue Meurein, Lille, esti- mation .....	600 »
Chassis de dôme : M. Charlot, rue Barthélemy-Delespaul, Lille, forfait.....	2.200 »
	<hr/>
	752.891 04
Imprévus et travaux non encore traités.....	177.108 96
	<hr/>
	930.000 »
Honoraires de l'architecte.....	46.500 »
	<hr/>
	976.500 »

*b) Achèvement des travaux non terminés en 1914 :*

Peinture : Leroy-Deroo, 4, rue du Faubourg-d'Arras, Lille, estimation .....	90.000 »
Vitrierie : Leroy-Deroo, 4 rue du Faubourg-d'Arras, Lille, estimation .....	12.000 »
Machinerie : MM. Wesbecker, père et fils, rue de la Grange-aux-Belles, 61, Paris, forfait.....	116.624 86
Simili-pierre : M. Pinard, rue Roland, 52, à Lille, forfait.	6.885 »
— M. Allard, rue Notre-Dame, 24, à Roubaix, forfait .....	9.400 »
Carrelages céramiques : MM. Boucquey et Winckelmans fils, à Lomme, estimation.....	10.000 »

Décoration artistique : M. d'Espouy, rue de Fleurus, 1, à Paris, estimation.....	93.240 99
M. Picard, rue Hégésippe-Môreau, 14, à Paris, forfait....	26.250 »
Statues : M. Dechin, r. de Vaugirard, 108, Paris, forfait..	4.000 »
— M. Caby, rue Solférino, 181, Lille, forfait.....	12.000 »
Lustrerie : Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello, à Lille, forfait.....	96.300 »
Mobilier : MM. Wessbecker, père et fils, rue de la Grange-aux-Belles, 61, à Paris, forfait.....	107.788 50
Rideau et draperies de scène : M. Cioccaro, 49, rue du Général-Brunet, à Paris, forfait.....	12.200 »
Imprévus et travaux non encore traités.....	303.310 65
	<hr/>
	900.000 »
Honoraires de l'architecte.....	45.000 »
	<hr/>
	945.000 »

Nous avons compris dans les imprévus les travaux pour lesquels nous ne sommes pas encore d'accord avec les entrepreneurs tels que escaliers en échailon, menuiseries et quincaillerie, l'orgue, les tentures, rideaux et le mobilier des loges.

Nous vous demandons :

- 1° D'approuver tous les marchés dont le détail vient de vous être donné ;
- 2° De décider que la dépense de 976.500 fr. relative aux dommages de guerre sera supportée par le crédit des dommages et à cet effet, de solliciter de la Reconstitution une avance de 1.000.000 francs ;
- 3° De voter l'ouverture d'un crédit de 700.000 fr., à rattacher au crédit ouvert pour la construction du Théâtre pour le règlement des travaux commencés en 1914 et non achevés.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 700.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1922.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2033

*Manège civil.  
Entretien.  
Travaux.*

Le montant des dommages de guerre concernant le Manège Civil s'élève, valeur 1914, à 8.630 fr. 94, mais à côté de ces dommages, il y a de nombreux travaux qui incombent à l'entretien.

La Ville n'a pas cru devoir donner suite aux réparations à faire qui se chiffrent par plus de 100.000 francs, alors qu'elle récupère un loyer annuel de 1.200 francs.

Il y a lieu toutefois, de ne pas laisser s'aggraver le mal.

Dans le crédit de 206.396 fr. 55 qui vient de nous être ouvert pour dommages de guerre dans les divers bâtiments, le Manège civil figure pour une somme de 10.700 francs, qui pourrait être employée à la restauration des couvertures, les travaux étant confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission, l'autorisation d'effectuer des travaux.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2034

*Manège civil.  
Projet de remise  
en état.  
Règlement  
d'honoraires.*

M. Dubuisson, architecte, a dressé le projet des travaux à exécuter au Manège civil pour sa remise en état et pour lequel une dépense de 111.837 fr. 92, était prévue.

Aucune suite n'ayant été donnée à ce projet, nous proposons de payer

à M. Dubuisson les honoraires qui lui sont dus pour son établissement,  
soit à 1 %..... 1.118 fr. 38  
à prélever sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2035

*Achat*

*Rue de Paris, 41  
et rue des Ponts-  
de-Comines, 1.*

Les consorts Courmont sont propriétaires de deux immeubles situés rue de Paris, 41, et rue des Ponts-de-Comines, 1, dont le fonds doit être incorporé presque entièrement dans le sol de la voie publique, pour l'élargissement de la rue de Paris, prévu au Nouveau Plan de Voirie. Il y a grand intérêt à ce que cette acquisition soit réalisée aussitôt que possible.

D'accord avec votre Commission, nous sommes entré en pourparlers avec les propriétaires et, après de longues négociations, nous avons obtenu une promesse de vente, moyennant un prix principal de 183.000 francs.

La Ville serait subrogée dans le droit des vendeurs pour la perception du solde des dommages de guerre, étant entendu que la différence, entre les avances reçues et le coût des réparations effectuées, serait déduite du prix principal. Les vendeurs justifieraient, par des factures acquittées, des dépenses faites de ce chef.

L'entrée en jouissance, par la Ville, des immeubles vendus aurait lieu le 1<sup>er</sup> du mois qui suivrait l'approbation préfectorale et, en compensation, elle servirait aux vendeurs un intérêt annuel de 5 fr. 55 %, sur le solde du prix dû. La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Six, notaire, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour sa réalisation.

Nous vous prions, en outre, de voter, pour le paiement du prix et le règlement des frais, un crédit de 210.000 francs, qui sera prélevé sur l'article 29 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2036

—  
Vente.

*Terrain, angle  
rues Van Oost  
et Guillaume-Tell.*

M<sup>me</sup> Vandevelde, demeurant à Lille, place Sébastopol, 32, et M. René Verstraete, demeurant à Lille, rue Guillaume-Tell, 1, ont respectivement sollicité la vente, à leur profit, d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville, d'une surface de 136 mètres carrés 53 décimètres carrés, sis à Lille; à l'angle des rues Van Oost et Guillaume Tell.

La Commission municipale du Nouveau Plan a émis un avis favorable à la vente publique aux enchères de ce terrain sur la mise à prix de 25 francs le mètre carré, prix d'ailleurs accepté par les deux demandeurs.

Il sera spécifié, dans le procès-verbal d'adjudication, que l'acquéreur devra faire ériger, sur le terrain vendu, des constructions qui devront être complètement terminées dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente. L'immeuble construit ne pourra jamais être affecté à usage d'estaminet ou de buvette.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'aliénation de ce terrain sous les conditions sus-indiquées et de nous autoriser à signer le procès-verbal d'adjudication.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Municipalité de Toulouse nous a fait parvenir copie d'une délibération par laquelle elle émet le vœu que l'Etat prenne à sa charge le paiement des indemnités de résidence et de logement du personnel enseignant primaire élémentaire, dépense que l'Etat assume pour tous ses autres fonctionnaires et notamment, pour le personnel de l'Enseignement primaire supérieur.

D'accord avec la 4<sup>me</sup> Commission, votre 3<sup>me</sup> Commission est d'avis d'adopter le vœu du Conseil municipal de Toulouse, tel qu'il est rédigé.

*Adopté.*

2037

*Enseignement  
primaire  
élémentaire.  
Personnel.  
Indemnité de  
résidence et  
de logement.  
Vœu.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> la Directrice de l'Ecole pratique de Jeunes filles nous a fait parvenir la liste du matériel nécessaire pour les cours de science et de dessin à l'Ecole pratique.

La Maison Delagrave et celle d'Emile Deyrolle (fils), de Paris, sont les mieux placées pour fournir rapidement et aux meilleures conditions ce matériel scolaire spécial.

Le marché de la Ville de Lille, pour ses Ecoles étant expiré, nous ne pouvons faire profiter l'Ecole Pratique des avantages qui nous avaient été consentis.

Il y aurait lieu, par conséquent, d'établir des marchés avec les maisons précédemment citées savoir :

2038

*Ecole pratique  
de jeunes filles.  
Achat de matériel.  
Marchés.*

Maison Delagrave :

Matériel scientifique.....	environ	753 »	} 2.349 75
Matériel de dessin.....		1.596 75	

Maison Deyrolle :

Matériel scientifique, environ..... 2.360 »

Tous les objets demandés paraissent de première nécessité pour les cours de science et de dessin, nous vous prions, d'accord avec votre 4<sup>me</sup> Commission d'approuver ces marchés.

La dépense sera prélevée sur les crédits ordinaires du budget.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2039

*Ecoles pratiques.  
Complément  
de matériel et  
de mobilier.  
Part de l'Etat.*

M<sup>me</sup> la Directrice de l'Ecole Pratique de jeunes filles, a reçu la lettre suivante de M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique :

« Paris, le 6 mars 1922.

» Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique,  
» à Madame la Directrice de l'Ecole de Lille,

» Je me propose de soumettre, à bref délai, à la Commission permanente  
» du Conseil supérieur de l'Enseignement technique les propositions de répar-  
» tition entre les écoles pratiques de commerce et d'industrie, des crédits  
» mis à ma disposition pour l'exercice de 1922, en vue de l'amélioration du  
» matériel scolaire et de l'outillage de ces établissements. Il y aurait donc  
» intérêt pour l'école placée sous votre direction, à ce que je reçoive d'urgence  
» un relevé de ses besoins les plus indispensables.

» Afin d'être à même de donner à la Commission permanente tous les élé-  
» ments nécessaires d'information et de pouvoir moi-même prendre une déci-



» sion en toute connaissance de cause, vous voudrez bien justifier succincte-  
» ment, mais d'une façon très explicite, votre demande qui, en outre, devra  
» être détaillée et chiffrée.

» Au sujet de ces demandes de subventions pour achat d'outillage, je  
» tiens à mettre fin à un malentendu qui paraît s'affirmer ou, en tous cas,  
» à éviter des espoirs injustifiés. Je vous rappelle donc que les dépenses d'ou-  
» tillage sont, en principe, à la charge des communes et des départements qui  
» ont sollicité la création de l'École pratique. L'Etat ne peut couvrir, en fait,  
» à lui seul, l'intégralité des dépenses de cette nature. Il n'intervient que pour  
» aider les communes et les départements intéressés à supporter des frais  
» pouvant être considérés, dans une certaine mesure, comme effectués dans  
» l'intérêt général du Pays. D'ailleurs, les crédits mis à ma disposition pour  
» cet objet ne me permettent d'y intéresser l'Etat que dans une limite de 50 %  
» au maximum du montant des dépenses effectuées.

» En conséquence, il ne sera donné satisfaction, dans les limites des crédits  
» inscrits au budget, qu'aux demandes qui seront accompagnées d'un enga-  
» gement de la Ville ou du département de consacrer à l'acquisition de maté-  
» riel, une somme égale au montant de la subvention qui pourra être  
accordée. »

Le matériel scolaire indispensable pour le bon fonctionnement de l'École  
est le suivant :

*Matériel d'enseignement commercial :*

6 machines à écrire, ensemble environ.....	9.000 »
1 machine à facturer, id. ....	2.500 »
1 duplicateur, id. ....	3.000 »

*Matériel d'enseignement pour le dessin :*

Modèles et collections, environ.....	2.000 »
--------------------------------------	---------

*Matériel d'enseignement scientifique :*

Appareils et produits, environ.....	4.000 »
-------------------------------------	---------

*Matériel d'enseignement général :*

Histoire et géographie : Cartes et tableaux.....	1.000 »
Anglais. — Tableaux et divers.....	1.000 »

Bibliothèque des professeurs : ouvrages et documents, atlas, dictionnaires, etc.....	1.500 »
Bibliothèque des élèves.....	1.000 »
<i>Matériel pour les ateliers :</i>	
6 machines à coudre, environ.....	4.500 »
<hr/>	
TOTAL.....	32.000 »
Complément de mobilier scolaire.....	8.000 »
<hr/>	
	40.000 »

Nous vous prions, en conséquence, de prendre l'engagement de consacrer à l'acquisition du matériel ci-dessus une somme représentant 50 % de la dépense, soit 20.000 fr. Cette somme sera imputée sur les crédits ordinaires du budget.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2040  
—  
*Office municipal  
d'habitations  
à bon marché.  
Emprunt-garantie  
de la Ville.*

Aux termes de l'article 22 de la loi du 23 décembre 1912, les communes peuvent garantir, pour la totalité de leur durée, l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés par les Offices d'habitations à bon marché.

L'Office municipal va devoir, pour entreprendre ses importants travaux, contracter des emprunts notamment à la Caisse des Dépôts et Consignations et la garantie de la Ville lui sera très utile.

Cette garantie augmenterait non seulement son pouvoir d'emprunt, mais le dispenserait encore de consentir une hypothèque de premier rang au profit de la Caisse des Dépôts sur les immeubles construits.

Pour que la garantie de la Ville soit considérée comme recevable par la Commission d'attribution des prêts, la délibération du Conseil municipal qui accorde cette garantie doit :

1° Autoriser le Maire à intervenir au contrat ;

2° Voter, pour toute la durée du prêt, une imposition extraordinaire, spécialement affectée à la garantie du prêt, d'une quotité suffisante pour assurer en cas de besoin le paiement intégral des annuités (capital et intérêts).

Cette imposition doit bien entendu être votée à titre éventuel, mais elle devra pouvoir être mise en recouvrement le cas échéant sur simple demande de la Caisse des Dépôts.

Cette délibération doit être dûment approuvée par l'Autorité supérieure et comme il s'agit ici d'un engagement qui dépasse 30 ans, cette approbation doit être donnée par décret rendu en Conseil d'Etat.

Cette formalité va prendre beaucoup de temps, c'est pourquoi il serait bon dès maintenant de prendre la délibération accordant la garantie de la Ville.

Le Conseil général a accordé sa garantie à l'Office départemental jusqu'à concurrence d'une somme de 20.000.000 fr.

La Ville pourrait faire de même, mais jusqu'à concurrence de 10.000.000, somme suffisante pour plusieurs années.

L'amortissement de cette somme, en 40 ans, au taux d'intérêt de 2.50 %, exigeant une annuité de 398.362 fr. 33 et le centime valant 38.054, c'est une imposition éventuelle de 10 c/46 qu'il faudrait voter.

Nous vous prions de prendre une délibération en ce sens.

« Le Conseil acceptant les conclusions du rapport : 1° Décide d'accorder pour une période de 40 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1923, à l'Office public municipal d'Habitations à bon marché, la garantie de la Ville pour les emprunts qu'il devra contracter et jusqu'à concurrence d'une somme de 10 millions ; 2° Vote, éventuellement, pour toute la durée de la garantie, une imposition spéciale et extraordinaire de 10 centimes 46 affectée à cette garantie et destinée à assurer en cas de besoin, le paiement intégral des annuités (capital et intérêts) ; 3° Autorise le Maire à intervenir aux contrats d'emprunts souscrits par l'Office.

*Adopté*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2041

*Droits de place.  
Voitures à vendre.  
Tarif.*

Chaque mercredi, jour de marché, de nombreuses automobiles « à vendre », s'installent, dès la première heure, devant les cafés de la Grande-Place, alors que les passagers arrivant plus tardivement, doivent aller stationner dans les ruines de l'Hôtel-de-Ville.

Pour remédier à cette situation, l'Administration Municipale a l'intention, à titre d'essai, de modifier le stationnement des voitures de place en imposant aux cochers l'obligation de se placer sur deux rangs.

L'emplacement ainsi rendu disponible, près de la Déesse, serait affecté aux véhicules à vendre. Ce nouveau marché, prenant d'autre part beaucoup d'extension, nous vous proposons de modifier le tarif que vous aviez adopté dans votre séance du 13 août 1920, en portant à 10 francs, la taxe de stationnement à imposer aux automobiles et autres véhicules mis en vente.

Il est bien entendu que l'Administration se réserve le droit, le cas échéant, de déterminer un autre emplacement pour la mise en vente des véhicules dont il s'agit.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2042

*Budget pour 1922.  
Modifications.*

Le budget primitif de l'exercice 1922, que vous avez adopté le 29 janvier 1922, se présentait comme suit :

Recettes ordinaires.....	21.220.916 97	} 28.424.687 59
Recettes extraordinaires.....	7.203.770 62	
Dépenses ordinaires.....	27.232.193 55	} 37.783.999 34
Dépenses extraordinaires.....	10.551.805 79	

Excédent de dépenses de..... 9.359.311 75

à couvrir par une subvention de 6.011.276 fr. 58 et une avance de 3.348.035 fr. 17.

La Commission réunie au Ministère de l'Intérieur, chargée d'examiner ce budget, a décidé, dans sa séance du 6 avril courant, d'accorder à la Ville de Lille, une subvention de 3.000.000 fr., applicable au budget ordinaire et une avance de 2.000.000 fr., applicable au budget extraordinaire.

Il reste à couvrir un excédent de dépenses ordinaires de 3.011.276 fr. 58 et un excédent de dépenses extraordinaires de 1.348.035 fr. 17, et pour ce faire, nous sommes tenus de remanier les grandes lignes du budget primitif de l'exercice 1922. Nous vous donnons ci-après les modifications apportées aux premières propositions et que nous soumettons à votre approbation :

#### BUDGET ORDINAIRE

ART. 5 des Recettes. — *Produit de 130 centimes additionnels*

*au principal des quatre contributions directes pour insuffisance des revenus ordinaires.....* 4.947.000 »

L'imposition n'était que de 100 centimes pour un produit de 3.805.400 fr. Nous nous voyons dans l'absolue nécessité d'inscrire 30 centimes nouveaux qui nous donneront une recette supplémentaire de 1.141.600 fr.

ART. 12 des Recettes. — *Droits d'octroi.....* 9.000.000 »

au lieu de 8.000.000 fr. Les recettes effectuées au cours du premier trimestre 1922, permettent d'espérer que la prévision de 9.000.000 fr. sera atteinte en 1922.

ART. 15 des Recettes. — *Abattoir, exploitation en régie.....* 450.000 »

au lieu de 400.000 fr. Augmentation de 50.000 fr. justifiée par l'application du nouveau tarif des taxes d'abatage.

ART. 36 des Recettes. — <i>Produit des cimetières</i> .....	375.000 »
au lieu de 350.000 fr. Augmentation de 25.000 fr, pour se rapprocher des résultats de l'exercice 1920.	
ART. 32 des Recettes. — <i>Redevance due par MM. Brabant et Vandier de Loos, pour secours en cas d'incendie</i> .....	200 »
Cette prévision de recette doit être rayée du budget en exécution de la délibération du 13 mars 1922.	
ART. 7 des Dépenses. — <i>Caisse des retraites des Services municipaux</i> .....	200.000 »
au lieu de 400.000 fr. Les fonds actuellement en caisse, cumulés avec la subvention de 200.000 fr. et les retenues sur traitements, forment une somme suffisante pour assurer le paiement des pensions au cours de l'année 1922.	
ART. 49 des Dépenses. — <i>Entretien des propriétés communales</i> .....	1.500.000 »
en diminution de 200.000 fr. La somme de 1.500.000 fr. ajoutée en reliquat des crédits ouverts aux budgets de 1921, permettra de continuer l'exécution des travaux d'entretien des bâtiments actuellement en cours.	
ART. 102 des Dépenses. — <i>Subvention au Bureau de Bienfaisance pour équilibrer les recettes ordinaires avec les dépenses ordinaires de cet établissement</i> .....	1.500.000 »
en diminution de 400.000 fr. Dans sa séance du 29 janvier 1922, le Conseil municipal avait adopté le chiffre de 1.760.000 fr. pour la subvention à accorder au Bureau de Bienfaisance ; en réalité, la réduction sur la subvention ne s'élève qu'à 195.000 fr. et le nouveau chiffre sera de 1.565.000 fr. savoir :	
1.500.000 fr. pour distribution de secours en nature ;	
65.000 fr. pour envoi d'enfants dans les sanatoria.	
ART. 117 des Dépenses. — <i>Fourneaux économiques. Frais de fonctionnement</i> .....	190.000 »

en diminution de 60.000 fr. pour se rapprocher des résultats du compte de l'exercice 1920.

Depuis l'établissement du budget de l'exercice 1922, des circonstances nouvelles nous ont amené à modifier certains crédits. En voici la nomenclature :

- ART. 3 bis. — *Frais d'études et plans d'embellissement de la Ville de Lille*..... 110.000 »  
en augmentation de 10.000 fr. pour permettre de payer sur ce crédit l'indemnité de 5.000 fr. par mois accordée par arrêté du 27 mars 1922, à M. Dubuisson, architecte, chargé des études pour la construction du nouvel Hôtel-de-Ville, les sommes payées seront déduites des honoraires qui lui seront dus pour la rédaction du projet.
- ART. 4. — *Service des travaux. Transports*..... 90.000 »  
en augmentation de 24.000 fr. Application à cet article de la dépense d'entretien, de réparations, d'huile, d'essence, etc..., pour une voiture automobile. Cette dépense était imputée précédemment sur les crédits du Ravitaillement.
- ART. 14. — *Octroi*..... 1.270.000 »  
en augmentation tout apparente de 70.000 fr. Les traitements du personnel de l'octroi ont été réglés par arrêté municipal du 5 avril 1922 et l'augmentation de la dépense est compensée par une diminution de même importance du Crédit réservé à l'habillement. A la demande du personnel de l'Octroi, il a été décidé que les préposés et autres agents supporteraient eux-mêmes leurs frais d'habillement et d'équipement.  
Le traitement du Préposé en chef sera porté, conformément au statut du personnel à la somme de 14.000 fr. à partir du 15 août 1922.
- ART. 15. — *Frais de perception par l'Octroi des droits de stationnement de bateaux*..... 6.400 »

en augmentation de 1.100 fr. Relèvement du traitement d'un préposé.	
ART. 16. — <i>Emploi de gratifications aux employés de l'Octroi de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville</i> .....	15.000 »
Article supprimé par suite de la décision de l'Administration relevant les traitements du personnel de l'Octroi.	
ART. 24. — <i>Pesage public</i> .....	23.000 »
en augmentation de 2.000 fr. Relèvement du traitement de deux préposés aux bascules publiques.	
ART. 30. — <i>Habillement</i> .....	280.000 »
en diminution de 70.000 fr. Comme il a été dit plus haut, les fonctionnaires de l'octroi supporteront eux-mêmes leurs dépenses d'habillement et d'équipement.	
ART. 39. — <i>Postes et télégraphes</i> .....	600 »
en diminution de 260 fr. L'indemnité à la Receveuse du Bureau auxiliaire de Caniètu n'est plus à payer, le bureau n'étant plus ouvert au public.	
ART. 41. — <i>Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement des Commissions arbitrales des loyers et de prorogation des échéances</i> .....	75.000 »
en augmentation de 25.000 fr., justifiée par les contingents réclamés à la Ville.	
ART. 95. — <i>Halles et marchés. Publication de la mercuriale</i> .	23.000 »
en augmentation de 1.800 fr. par suite du relèvement du traitement du concierge et du préposé à la vente du poisson.	
ART. 112. — <i>Hospices. — Frais de traitement de malades indigents ayant leur domicile de secours à Lille. Frais de séjour de femmes étrangères à Lille, admises d'urgence à la Maternité et frais de layettes</i> .....	20.000 »



en augmentation de 10.000 fr. suivant dépenses constatées en 1921.

ART. 156. — <i>Service municipal des Ecoles</i> .....	48.000 »
en augmentation de 1.000 fr. en vue de promotions éventuelles.	
ART. 173. — <i>Bibliothèques</i> .....	54.500 »
en augmentation de 1.000 fr. compensée par une diminution de même importance au crédit réservé aux archives anciennes.	
ART. 174. — <i>Archives anciennes</i> .....	10.500 »
en diminution de 1.000 fr. pour le motif énoncé à l'article précédent.	

Les modifications apportées à ces articles nous permettent d'équilibrer le budget ordinaire comme suit :

Recettes .....	26.437.316 97
Dépenses .....	26.431.833 55
	<hr/>
Excédent de recettes.....	5.483 42

#### BUDGET EXTRAORDINAIRE

Dans sa séance du 29 janvier 1922, le Conseil municipal a ratifié un accord intervenu avec le « Crédit Foncier de France » et la Société « Les Prévoyants de l'Avenir » en vue de laisser momentanément dans leurs caisses les sommes provenant d'emprunts et dont nous n'avons pas un besoin urgent, les travaux en cours d'exécution devant être échelonnés dans le délai de 2 ou 3 années. Ceci nous permet de réduire quelques annuités d'emprunts, ainsi que les articles de recettes correspondants, savoir :

ART. 11 des Recettes. — 2 c. 11 affectés à l'emprunt de de 3.000.000 fr. contracté en 1920.....	80.200 »
En diminution de 135.000 francs.	
ART. 12. — 7 c. 38 affectés à l'emprunt de 10.500.000 fr., con- tracté en 1920.....	280.800 »
En diminution de 472.400 francs.	

ART. 13. — 0 c. 63 affectés à l'emprunt de 3.700.000 francs,  
contracté en 1921..... 24.000 »

En diminution de 280.400 francs.

ART. 14. — 0 c. 04 affectés à l'emprunt de 400.000 francs,  
contracté en 1921..... 1.500 »

En diminution de 31.400 francs.

ART. 15. — 18 c. 29 affecté au remboursement des autres  
emprunts ..... 696.200 »

En augmentation de 20.400 francs.

La répartition de ces diverses impositions se trouve ainsi être en harmonie avec le montant des annuités ou portions d'annuités d'emprunts à payer au cours de l'année 1922.

ART. 16. — Imposition extraordinaire de 71 c. affectée au  
paiement des suppléments temporaires de traitement au  
personnel des Services municipaux..... 2.701.900 »

En augmentation de 1.370.000 fr. Cette imposition nouvelle permet de ne pas recourir à l'emprunt pour assurer le paiement des indemnités de cherté de vie à payer au personnel.

ART. 17 bis. — Imposition extraordinaire de 0 c. 66 affectée  
au paiement de la première annuité de la subvention  
accordée à la Société Civile pour l'exploitation du stade  
au Boulevard Carnot..... 25.000 »

Recette nouvelle conformément aux prescriptions contenues dans la lettre de M. le Préfet du Nord. en date du 28 mars 1922.

*Dépenses.* — Les annuités d'emprunts ci-après ont été réduites ; il y a lieu, en effet, de tenir compte à la Ville de Lille d'intérêts sur les sommes restées dans les caisses des établissements prêteurs.

ART. 11 des Dépenses. — Emprunt de 7.930.000 francs..... 203.380 65

En diminution de 185.000 francs.

ART. 13. — <i>Emprunt de 3.000.000 francs</i> .....	80.219 88
En diminution de 135.000 francs.	
ART. 14. — <i>Emprunt de 10.500.000 francs</i> .....	280.769 58
En diminution de 472.500 fr.	
ART. 15. — <i>Emprunt de 3.700.000 francs</i> .....	23.992 74
En diminution de 280.450 francs.	
ART. 16. — <i>Emprunt de 400.000 francs</i> .....	1.542 41
En diminution de 31.370 francs 31.	
ART. 30. — <i>Pavage. Boulevards Vauban et Louis XIV</i> .....	240.000 »

Article nouveau conformément à la délibération prise dans la séance de ce jour.

En résumé, le budget extraordinaire s'équilibre de la façon suivante :

Recettes .....	9.699.170 62
Dépenses .....	9.687.485 48
Excédent de recettes.....	11.685 14

Nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3<sup>me</sup> Commission, d'approuver toutes ces modifications et d'adopter pour le budget remanié de l'exercice 1922, les chiffres définitifs suivants :

Recettes ordinaires.....	26.437.316 97	}	36.136.487 59
Recettes extraordinaires.....	9.699.170 62		
Dépenses ordinaires.....	26.431.833 55	}	36.119.319 03
Dépenses extraordinaires.....	9.687.485 48		
Excédent de Recettes.....			17.168 56

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2043

*Cimetière de l'Est.  
Entretien  
de tombe.*

M. Leclerc-Smagghe, demeurant à Lille, 257, rue de Paris, propose de faire entretenir, par la Ville, le monument élevé au Cimetière de l'Est sur les concessions perpétuelles qu'il possède et inscrites à nos registres sous les numéros 50.068 et 52.002.

Le Directeur du cimetière évalue la dépense annuelle d'entretien à 75 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la demande de M. Leclerc-Smagghe ; de fixer à 1.500 francs, la somme à verser à la Ville à cet effet ; de l'admettre en recettes et en dépenses pour sa conversion en rentes sur l'Etat.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 1.500 fr. et vote, en dépenses, un crédit de pareille importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2044

*Adjudication  
du monopole  
des transports  
funèbres.  
Cahier des charges.*

Au cours d'une de nos dernières réunions, nous vous avons fait connaître les raisons pour lesquelles le Ministre de l'Intérieur n'a pas cru devoir donner son approbation à l'adjudication-concours à laquelle il a été procédé les 16 et 21 novembre 1921, en vue de la concession du transport des corps des personnes décédées sur le territoire de la Ville de Lille.

En présence de cette décision, dont la validité aurait pu être facilement contestée par l'Administration Municipale, nous avons fait établir un nouveau cahier des charges, en vue de la mise en adjudication publique de la concession de ce service pour une période de dix ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1922.

Comme le précédent, ce cahier des charges maintient le principe du corbillard unique pour toutes les classes, avec des ornements différents suivant les classes, ornements qui sont détaillés de manière complète dans les documents annexes du cahier des charges.

Celui-ci stipule, en outre, que les soumissionnaires devront fixer eux-mêmes, les prix de chaque classe, étant entendu toutefois que le prix de la 5<sup>e</sup> classe ne pourra être supérieur à 25 francs et que celui de la 4<sup>e</sup> classe ne pourra excéder 55 francs.

Il prévoit également que le concessionnaire fera gratuitement le transport des corps des indigents avec le matériel prévu au tarif de la 5<sup>e</sup> classe. Enfin, il contient des stipulations tendant à assurer aux porteurs et cochers un salaire suffisant, et une tenue décente et convenable, et il dispose que le concessionnaire et ses agents ne pourront, en aucune manière, s'occuper soit directement ou indirectement, de la fourniture des cercueils, tentures, couronnes, lettres mortuaires, etc., et généralement de tous objets employés pour les cérémonies funèbres.

D'accord avec votre première commission, nous vous soumettons ce cahier des charges et vous prions de vouloir bien l'approuver.

*Adopté*

## **Rapport de M. le Maire**

MESSIEURS,

Dans votre séance du 13 mars dernier, vous avez renvoyé à l'Administration le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication des effets d'habillement, coiffures et objets d'équipement nécessaires au personnel des Services municipaux pour l'année 1922.

2045

*Services  
municipaux.  
Habillement.  
Cahier des charges.*

MM. Creton, adjoint et Martin, conseiller municipal, ont examiné ce document, tant au point de vue de la qualité des draps à fournir que de la confection des vêtements.

Ils estiment que les dispositions prises par l'Administration sont de nature à donner satisfaction au personnel et à sauvegarder les intérêts de la Ville.

Dans ces conditions, nous vous prions de bien vouloir approuver le cahier des charges et le bordereau des prix qui vous sont présentés. Les dépenses qui en résulteront seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2046  
—  
*Services municipaux.  
Ferrure des chevaux  
et soins vétérinaires.  
Marché.*

Par marché du 2 mai 1921, M. Henri Descarpentris était chargé, pour l'année 1921, de la ferrure et des soins vétérinaires des chevaux de la Propreté publique, aux conditions suivantes :

Ferrure des chevaux, aux prix pratiqués dans la région ;

Soins vétérinaires, moyennant le prix de 5 fr. par mois et par animal.

En ce qui concerne les chevaux du service des Travaux municipaux, aucun marché n'a été passé, mais la ferrure et les soins furent assurés également par M. Descarpentris.

Les services ont reçu entière satisfaction. Un atelier spécial a été installé au dépôt de la Propreté publique et les chevaux y sont ferrés en dehors des heures de travail et sans dérangement. Les chevaux sont, de plus, visités tous les jours.

Les conditions que consent actuellement M. Descarpentris sont pour la ferrure de 28 fr., et les soins vétérinaires de 5 fr. par mois et par cheval.

Nous avons préparé une soumission pour le 1<sup>er</sup> semestre 1922, qui englobe les deux services : Travaux municipaux et Propreté publique. D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous prions de l'approuver.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Caux, Irma, veuve d'un secrétaire de police, sollicite de l'Administration municipale un secours exceptionnel.

M. Caux comptait 11 ans  $\frac{1}{2}$  de service et il a effectué des versements à la Caisse de retraites, pendant 9 ans et 9 mois. Sa veuve n'a pas droit à pension.

Il résulte de l'enquête faite à Dunkerque que la pétitionnaire, malade, se trouve dans une situation nécessiteuse.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, de lui appliquer le barème adopté dans la séance du Conseil municipal du 20 janvier 1921 et de lui attribuer un secours de 287 fr. 50, soit 25 fr. par année de service.

D'autre part, nous vous prions d'allouer à M<sup>me</sup> Bonnet, institutrice, qui vient d'être admise à faire valoir ses droits à la retraite, après avoir exercé, à Lille, pendant 37 ans, une gratification de départ de 925 fr. à prélever sur le crédit inscrit à cet effet, au Budget ordinaire.

*Adopté.*

2047

*Services  
municipaux.  
Secours.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Trannoy, architecte en chef de la Reconstitution, attire notre attention sur la nécessité de reconstruire, cette année, les écoles détruites et demande que les dossiers, relatifs à ces reconstructions soient établis d'urgence.

2048

*Reconstruction  
d'écoles.  
Avances.*

Les écoles démolies sont celles formant le groupe scolaire de Moulins-Lille, pour lequel vous avez déjà statué et l'annexe du Lycée Fénelon, rue de l'Hôpital-Militaire.

Pour cette dernière, le montant des dommages de guerre, valeur 1914, était de 216.578 fr. 46, soit, au taux actuel, 1.082.892 fr. 30.

Nous vous demandons de décider la reconstruction de cette école et de solliciter une avance de 1.000.000 francs, avance qui permettra d'entreprendre l'exécution des travaux dès que les projets seront dressés, puis approuvés.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

2049

MESSIEURS,

*Chauffage,  
Fourniture de  
bois d'allumage.*

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec M. Belmère, industriel à Croix, qui s'engage à transformer une partie du stock de bois, existant encore dans les dépôts du Ravitaillement en petit bois d'allumage destiné aux foyers des bâtiments communaux.

L'essai auquel a procédé tout récemment M. Belmère a donné toute satisfaction, et le prix qu'il propose pour effectuer le travail, soit 125 francs la tonne, rendue en sacs de 25 kilogs nets dans tous les bâtiments communaux, est excessivement avantageux pour la Ville.

La dépense, évaluée à 3.000 francs environ, sera imputée sur le crédit « Ravitaillement ».

*Adopté.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2050

Le 28 mars 1922, il a été procédé à l'adjudication de la démolition de l'ancien Hôtel de Ville.

*Démolition  
de l'ancien  
Hôtel de Ville.*

L'adjudication a été prononcée au profit de M. Henri Florin, aux conditions ci-après :

Démolition des ailes N.-O., S.-E., S.-O., prix forfaitaire....	60.000 »
Démolition des parties menaçant ruine de l'aile de la Gouvernance : 500 <sup>m</sup> à 9 fr. 75.....	4.375 »
	<hr/>
TOTAL.....	64.875 »

Le cahier des charges indique de plus que les démolitions dans l'aile de la gouvernance pourront être plus importantes si les nécessités l'exigent. A ce titre, nous estimons qu'il y aurait lieu de prévoir.....

	5.125 »
	<hr/>

TOTAL GÉNÉRAL..... 70.000 »

Nous avons l'honneur, en conséquence, de vous demander de vouloir bien ouvrir, pour couvrir ces dépenses, un crédit de 70.000 francs, au budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 70.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

2051

MESSIEURS,

*Services  
municipaux.  
Imprimés.  
Cahier des charges.*

L'adjudication des imprimés nécessaires aux Services municipaux arrive à expiration le 30 juin prochain.

Le cahier des charges, dressé en vue de l'adjudication nouvelle, a été soumis à l'examen de MM. Dhilly et Masson, conseillers municipaux, qui estiment que les clauses et conditions, ainsi que le bordereau de prix présentés, sont de nature à sauvegarder les intérêts de la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces documents.

Les dépenses qui en résulteront, seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2052

*Frais de  
contentieux.  
Exercices  
antérieurs.  
Crédit  
supplémentaire.*

Il restait à payer à la clôture de l'exercice 1921, sur l'article 33 du Budget ordinaire : « Frais de contentieux de vente de matériaux et objets mobiliers, d'actes et de procédure », une somme de 6.105 fr. 83 pour honoraires d'avocats et d'avoués.

Le reliquat de ce crédit, reporté au Budget supplémentaire de l'exercice 1922, ne s'élève qu'à 1.820 fr. 51, soit une insuffisance de 4.285 fr. 32, que nous vous prions de vouloir bien couvrir par l'ouverture d'un crédit de pareille somme à inscrire au Budget supplémentaire de 1922 et à rattacher à l'article 33 du Budget ordinaire de l'exercice 1922.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.285 fr. 32, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le marché, passé entre la Ville de Lille et M. Collin, entrepreneur de transports, en vue d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères, expirait le 31 décembre 1921.

L'entreprise d'enlèvement et de traitement, concédée par adjudication du 19 octobre 1921, n'ayant pas encore reçu commencement d'exécution, il y a lieu de procéder au renouvellement de l'ancien marché pour permettre le paiement des transports effectués pendant l'exercice 1922.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien approuver le renouvellement pur et simple du marché Collin, ce dernier s'engageant à fournir à la Ville le même nombre de chevaux et de conducteurs aux mêmes conditions, soit quarante-cinq francs par jour et par cheval.

*Adopté.*

---

2053

*Propreté publique.  
Transport.  
Renouvellement  
de marché.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 juin 1913, relative à l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les listes des personnes qui sollicitent l'assistance.

### LISTE A

#### *204 admissions d'urgence*

Bailleul, née Nis, Maria. — Bauwens, née Verhaeghe, Marie. — Bayart, née Bloudeau, Eugénie. — Bérest, née Leclercq, Julia. — Vostyn, née

2054

*Assistance  
aux femmes  
en couches.*

Decroos, Irma. — Botteldoorn, née Maene, Lucienne. — Bruyère, née Lequin, Clémence. — Buyssekaert, née Delvalle, Sophie. — Gaudron, Marie. — Chevalier, née Maitrepierre, Jeanne. — Coisne, née Broux, Germaine. — CrétaI, née Party, Julia. — Cusseau, née Bayart, Marie. — Clercq, Léonie. — Dael, née Meschart, Marcelle. — Danquois, née Leclercq, Marthe. — D'Ath, née Mulot, Léonie. — Decoste, née Isenbart, Zoé. — Deflory, née Brame, Germaine. — Dejonghe, Suzanne. — De Lens, née Vandeputte, Céline. — Deneubourg, née Fénet, Adelaïde. — Delplanque, Noémi. — Desbonnet, Marie. — Descarpentrie, née Therby, Suzanne. — Deschamps, Marie. — Desmettre, née Cierkens, Lucienne. — Desquiens, née Martelaere, Madeleine. — Dorchies, née Despoix, Jenny. — Dubois, née Ducatel, Julia. — Ducatel, née Gillon, Eugénie. — Dumoulin, née Demulier, Marie. — Flahaut, née Paillart, Noémi. — Goigoux, née Verstrepén, Lucie. — Gourdin, née Viaene, Julienne. — Helvig, née Bocquet, Fernande. — Jan, née Delaporte, Louise. — Lobbestael, née Vynck, Julie. — Maréchal, née Pieters, Madeleine. — Monteville, née Nesslany, Berthe. — Michez, née Leclercq, Charlotte. — My, née Boelen, Catherine. — Pajot, née Hédin, Pauline. — Pollet, née Brame, Alphonsine. — Seeten, Lucie. — Schultz, née Declercq, Rachel. — Tréfelle, Yvonne. — Van Cauwenberghe, née Vanholle, Julienne. — Vandermiersch, née Wittendal, Alice. — Velghe, Clorie. — Verbièse, née Vandewalle, Maria. — Verlinde, née De Gieter, Germaine. — Waroqueaux, Louise. — Wellens, née Dugardin, Marie. — Ahaye, née Van Wymelbecke, Adrienne. — Blanquart, née De Bock, Andrée. — Bouché, Yvonne. — Bouchy, née Deschepper, Julienne. — Camberlin, née Roussel, Louise. — Cambier, Léonie. — Caille, née Beaucourt, Eugène. — Cotignie, née Delelé, Raymonde. — Dauchelle, Suzanne. — Degraeve, Germaine. — De Meulenaere, née Deroost, Suzanne. — Demuyter, née Ennequin, Emilienne. — Desmarécaux, née Berthe, Madeleine. — Ducrocq, née Dubois, Rachel. — Duplouich, Raymonde. — Duquenne, née Menneboo, Agnès. — Galmont, née Delacherie, Victorine. — Harel, Jeanne. — Lherminez, Marie. — Martain, Célénie. — Pierre, née Deloose, Madeleine. — Plesemacker, née Van den Bil, Madeleine. — Quinart, née Pynson, Louise. — Sinsoulieu, née Tortellier, Marie. — Taillieu, née Valsche, Philomène. — Thoelen, née Brancq, Marceline. — Toffin, née Binet, Lucie. — Turpain, née Sulmon, Emma. — Van den Bil, née Vande Castele, Thérèse. — Vanden

Broecke, née Stricane, Marguerite. — Van Puyenbroeck, Germaine. —  
Verburgt, née Béasse, Marthe. — Wicke, née Coussaert, Marie. — Alexandre,  
née Barthélemy, Henriette. — Alexandre, née Bricout, Aurélie. — Bataille,  
Emélie. — Beckaert, Marguerite. — Boningue, née Pelletier, Jeanne. — Bonte,  
née Chamu, Jeanne. — Boulen, née Loncle, Jeanne. — Bossuyt, née Bossuyt,  
Blanche. — Bribon, née Vitu, Léonie. — Champion, née Scouflaire, Adolphine.  
— Courtecuisse, née Travers, Louise. — Daret, née Tiédrez, Jeanne. —  
Debels, née Denneulin, Philippine. — Debove, née Vanpevenage, Clémence.  
— Decock, née Mertens, Marthe. — Degraeve, née Carpentier, Jeanne.

Delbeck, Odile. — Delcroix, Marie. — Delhalle, née Dehoutel, Marie. —  
De Maen, née Callens, Emilienne. — Denys, née Ruelens, Victorine. —  
Duchatel, née Hennebel, Juliette. — Freymont, née Lebreton, Sidonie. —  
Gobert, née Gilot, Marie. — Langie, née Guyot, Raymonde. — Lavoisier, née  
Costiaux, Elisa. — Lecocq, née Vincent, Hortense. — Lefebvre, Léontine. —  
Legry, née Boulanger, Marcelle. — Lhermitte, née Kestelot, Félicie. — Lieu-  
tenant, née Bruneau, Eugénie. — Martin, née Lambrecht, Simone. — Masson,  
née Noirel, Marie. — Merckx, née Delbeke, Angèle. — Mièze, née Cornu,  
Marie. — Nougailard, Marie. — Parent, née Honoré, Sidonie. — Pelibon,  
Armandine. — Quertigniez, Louise. — Regodiat, née Hégo, Maria. —  
Remteaux, née Longen, Raymonde. — Remue, née Delignie, Marguerite. —  
Revel, née Coustenoble, Marie. — Serruys, née Doornaert, Lucienne. —  
Suin, née Hoornaert, Marie. — Talman, née Bayard, Flore. — Vanbecelaere,  
née Penninger, Joséphine. — Van Daelen, née Vande Meersche, Hélène. —  
Vanhuylenbrouck, née Roques, Marie. — Van Velthem, née Thumerelle,  
Marguerite. — Van Weydeveldt, née Martin, Marie. — Warlet, née Van  
Wynsberghe, Fernande. — Bascour, née Dubois, Berthe. — Baudart, née  
Pérot, Charlotte. — Beyaert, née Lopin, Marie. — Bocquet, née Van Lancker,  
Marthe. — Boite, née Mestagh, Victorine. — Caudeliez, Sylvie. — Décau,  
Madeleine. — Desbonnet, née Six, Julie. — Devaux, née Delemotte, Jeanne.  
— Dubois, née Demeulenaere, Alexia. — Dumont, Louise. — Genus, Albertine.  
— Hennebelle, Marie. — Hennion, née Coutsiers, Isabelle. — Lelièvre, née  
Roger, Marie. — Malo, née Galle, Madeleine. — Martin, Alfréda. — Ourdul-  
lie, née Vermeulen, Rachel. — Richard, née Chardon, Rose. — Romain, née  
Dernoncourt, Suzanne. — Silenne, née Duyck, Jeanne. — Smagghe, née

Appelghem, Marthe. — Soraut, née Viscar, Joséphine. — Vanden Hove, née Callar, Marthe. — Vanschoorisse, née Peirenboom, Gilberte. — Vantours, née Veysler, Jeanne. — Verbecke, née De Braeckelaere, Simone. — Warin, née Gakyère, Berthe. — Bogaert, Elodie. — Boterberg, née Pille, Madeleine. — Bury, née Lancial, Julia. — Clarrisse, née Delerue, Aline. — Caulier, née Lardener, Georgette. — Chrétien, née Lepers, Berthe. — Confrère, née Verkecke, Suzanne. — Cousin, née Mestag, Marie. — Delplanque, née De Budt, Marie. — Dengremont, née De Doncker, Zulma. — Dubois, née Marchand, Marguerite. — François, née Desmet, Germaine. — François, née Van Boven, Yvonne. — Fournier, née Dutelle, Lucie. — Godet, née Decuyper, Valentine. — Leclercq, née Fol, Marguerite. — Lepers, née Lotten, Maria. — Mournauw, Berthe. — Mulot, Madeleine. — Naessens, née Klincke, Angèle. — Olivier, née Montewy, Adeline. — Orélio, Germaine. — Recolle, née Bouché, Florine. — Robain, née Bauchart, Raymonde. — Rousseau, née Meunier, Berthe. — Rousseau, née Vandaele, Lucienne. — Ségard, née Desreumaux, Céline. — Stock, Suzanne. — Tenier, née Cahier, Gabrielle. — Tesse, née Warez, Viriginie. — Timmermann, née Vandekerckove, Maria. — Vande Castele, née Pottier, Louise. — Vanden Bil, née Debosserie, Elisa. — Verhelst, née Robyn, Marie. — Buye, née Vermeulen, Antonia. — Warin, née Gakyère, Berthe.

## LISTE B

*Admissions normales :*

Néant.

## LISTE C

*27 propositions de rejet :*

Beaufils, née Joseph, Rachel, rue Pierre-Legrand, 236. Gain, 6.600 fr. ; attendent leur premier enfant.

Bommel, née Lóbregue, Malhilde, rue des Sarrazins, 13. Gain, 7.203 fr., taux, 6.500 fr. ; attendent leur deuxième enfant.

Bonte, née Clerquin, Germaine, rue de Fives, 64. Gain, 6.500 fr. + 1.100 fr. de pension ; un enfant.

Bossut, née Facon, Angèle, rue Bourignon, 49. Gain, 7.200 fr. ; attendent leur premier enfant.

Bourez, née Serroen, Agnès, rue Meurein, 122. Gain, 7.000 fr. ; un enfant.

Caulier, née Vandervorde, Zoé, rue de Lannoy, 32. Gain, 7.600 fr. ; attendent leur premier enfant.

Colier, née Eenaeme, Germaine, rue du Faubourg-de-Roubaix, 243 ; ressources suffisantes.

Coulon, née Lecout, Marie, rue de Gand, 45. Gain incontrôlable, ressources suffisantes.

Denys, née Langen, Rosalie, rue du Gros-Gérard, 6. Gain, 7.200 fr. ; attendent leur premier enfant.

Derocq, née Pierson, Georgette, rue Détournée, 9. Gain incontrôlable.

Derom, née Catel, Églantine, rue Stéphenson, 31. Gain, 6.720 fr. ; attendent leur premier enfant.

Dessains, née Delaltre, Aimée, rue Malakoff, 2. Gain, 6.720 fr. ; attendent leur premier enfant.

Duflos, née Marotte, Jeanne, rue du Faubourg-de-Valenciennes, 32. Gain, 360 fr. ; attendent leur premier enfant.

Ernout, née Hernout, Adrienne, rue du Commerce, 15. Gain, 7.764 fr. ; attendent leur deuxième enfant.

Félix, née Langie, Hélène, rue de l'Hôpital-St-Roch, 60. Gain, 6.000 fr. ; attendent leur premier enfant.

François, née Roger, Céline, rue du Long-Pot, 137. Gain, 8.670 fr., taux, 7.500 fr. ; trois enfants.

Fremaux, née Puchaux, Louise, rue St-Sauveur, 53. Gain, 6.240 fr. ; attendent leur premier enfant.

Leclercq, née De Bock, Adrienne, rue de l'Arbrisseau, 8. Gain, 6.500 fr. ; attendent leur premier enfant.

Moulun, née Giraud, Félicie, rue du Sabot, 5. Gain, 6.480 fr. ; attendent leur premier enfant.

Raoux, née Goret, Jeanne, rue du Mélantois, 10. Gain incontrôlable.

Thiebaut, née Leloup, Jeanne, boulevard Victor-Hugo, 13 ; ressources suffisantes.

Vanderdonckt, née Verfaillie, Marguerite, rue Jules-Breton, 3. Gain incontrôlable.

Verhaeghe, née De Sutter, Barbe, rue Duguesclin, 7. Gain, 11.640 fr.,  
taux, 10,200 fr. ; quatre enfants.

Verstraete, née Deconninck, Lucienne, rue de l'Est, 85. Gain, 8.400 fr.,  
taux 7.000 fr. ; deux enfants.

Vyt, née Phiilppart, Louise, rue de la Vignette, 57. Gain, 6.600 fr. ;  
attendent leur premier enfant.

Bibiche, née Ticfers, Marie, rue d'Arras, 189. Gain, 7.200 fr. ; attendent  
leur deuxième enfant.

Guilbert, Andréa, rue Mazagran, 25. Gain, 15.000 fr. ; attendent leur troi-  
sième enfant.

#### LISTE D

##### *Deux refus de fournir des renseignements :*

Klein, Marie, rue Gustave-Nadaud, 42. Refus de fournir le bulletin de  
salaire.

Stienne, née Sénélar, Fernande, rue Mirabeau, 59. Refus de fournir le  
bulletin de salaire.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2055  
—  
*Assistance  
aux familles  
nombreuses.*

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative aux familles nom-  
breuses, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les  
dossiers, la liste des personnes qui sollicitent l'assistance.

Elle se répartit comme suit :

18 demandes d'allocation, 22 allocations payées.



1° 13 demandes de la première partie comprenant 13 chefs de famille ayant plus de 3 enfants de moins de 13 ans.

Cette liste représente 15 indemnités, soit..... 112 50

2° 5 demandes de la première partie, comprenant 5 veuves et assimilées ayant plus d'un enfant de moins de 13 ans.

Cette liste représente 7 indemnités, soit..... 52 50

3° 2 demandes de la deuxième partie comprenant 4 indemnités.

4° Suppression de 40 bénéficiaires.

Le total des listes de la première partie représente 22 allocations à 7 fr. 50, soit  $7 \text{ fr. } 50 \times 22 = \dots\dots\dots$  165 »

plus la majoration de 10 francs accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité de 7 fr. 50, soit  $22 \times 10 = \dots\dots\dots$  220 »

Ensemble  $165 + 220 = 385$  francs.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'hospitalisation, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes qui sollicitent l'hospitalisation.

2056  
—  
*Assistance  
aux vieillards  
infirmes  
et incurables.  
Hospitalisations.*

### LISTE A

*Vieillards :*

8 demandes sollicitées.

### LISTE B

*Infirmes et incurables :*

6 demandes sollicitées

LISTE C

*Personnes ayant leur domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas :*

3 demandes sollicitées.

LISTE D

*A réviser :*

Delfosse, Arthur.

LISTE E

*4 propositions de maintien, moyennant retenue partielle de pension concernant :*

Barrez, Henri ; Gauquié, Désiré ; Lamourette, Adolphe ; Fischer, Charles.

LISTE F

DEUXIÈME PARTIE

Deux demandes sollicitées.

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces listes.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS

2057

Assistance  
aux vieillards  
infirmes  
et incurables.

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste des personnes qui sollicitent l'assistance.

A DOMICILE :

LISTE A

*Vieillards :*

33 demandes sollicitées dont 4 propositions de rejet.

LISTE B

*Infirmes et Incurables :*

22 demandes sollicitées dont 4 propositions de rejet.

LISTE C

*Postulants ayant leur domicile de secours dans la commune, mais n'y habitant pas :*

6 demandes sollicitées dont 3 propositions de rejet.

LISTE D

34 suppressions.

LISTE E

DEUXIÈME PARTIE

Une demande sollicitée.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

*Adopté.*

La séance est levée à 21 heures 15.

---

Me. de. Delory <i>E. Delory</i>	Quelton <i>Quelton</i>	Meunier <i>Meunier</i>	Rachee <i>Rachee</i>
Goudin <i>Goudin</i>	Meason <i>Meason</i>	Shilly <i>Shilly</i>	Willems <i>Willems</i>
Doyennette <i>Doyennette</i>	Comsment <i>Comsment</i>	Creton <i>Creton</i>	Ghesdine <i>Ghesdine</i>
Demembrez <i>Demembrez</i>	LILLE Imprimerie du "PROGRÈS DU NORD" 27. Rue de Béthune. 27 — 1922		Meulles <i>Meulles</i>
Booden <i>Booden</i>	Sallan <i>Sallan</i>	Comanble <i>Comanble</i>	Branche <i>Branche</i>
Drosssche <i>Drosssche</i>	Darragues <i>Darragues</i>	Vandenberghe <i>Vandenberghe</i>	Givardin <i>Givardin</i>
Meakin <i>Meakin</i>	Prosier <i>Prosier</i>	Peeters <i>Peeters</i>	Bondnet <i>Bondnet</i>